

Enquête publique
Autorisation environnementale
ICPE- Installation classée pour la protection de l'environnement
Société SOPRAL

Usine Macaire – La Gare – 35 470 Pléchâtel



Enquête publique

Du 15 mars au 16 avril 2021

Arrêté préfectoral du 12 février 2021

1- RAPPORT D'ENQUÊTE

Table des matières

I.	Présentation du dossier d'enquête	2
A.	Objet de l'enquête.....	2
B.	Références réglementaires.....	2
C.	Composition du dossier	2
II.	Le projet soumis à l'enquête	3
A.	La société SOPRAL	3
1.	Implantation de l'établissement.....	4
2.	La présentation de l'activité du site	5
3.	Les matières premières utilisées	7
B.	Classement ICPE	9
C.	L'impact environnemental	10
1.	Impact sur l'air.....	12
2.	Impact sur l'eau	12
3.	Impact sur les éléments naturels	12
4.	Impact sur le bruit	12
5.	Impact sur les sols	12
6.	Gestion des déchets	12
7.	Impact sur le transport.....	12
8.	Impact sur la santé des populations.....	12
D.	Mesures prévues ou prises pour limiter l'impact sur l'environnement	13
E.	Etude des dangers	14
F.	Avis des personnes Publiques consultées	16
1.	L'ARS	16
2.	La MRAe.....	18
3.	L'Etat.....	19
III.	L'enquête publique.....	19
A.	Information du public.....	19
B.	Visite du site	20
C.	Déroulement de l'enquête	21
D.	Observation du public	22
E.	Les municipalités	30
F.	Observations du commissaire enquêteur	31
G.	Remise du Procès-verbal de synthèse.....	31
IV.	Mémoire en réponse	32
V.	Délai de remise du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur.....	37
VI.	Annexes	38
1.	Echanges courriers sur délai rapport, conclusions et avis.....	38
2.	Affichage, publicité.....	39

Préambule :

Ce **document 1** est le **rapport d'enquête publique**. Il vise à communiquer à l'autorité organisatrice les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, pour lui permettre d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé. Ce rapport, après la présentation succincte du projet, expose le déroulement de l'enquête, puis il reprend et analyse les observations formulées par le public, et le cas échéant, par le commissaire enquêteur.

Les conclusions, avis personnels et motivés du commissaire enquêteur font l'objet du **document 2 : Conclusions et avis motivés**.
Ces deux documents doivent pouvoir être lus séparément.

I. Présentation du dossier d'enquête

A. Objet de l'enquête

L'ouverture de cette enquête publique est ordonnée par arrêté préfectoral du 12 février 2021, relatif à une demande présentée par la société SOPRAL en vue de réaménager et de moderniser une installation de fabrication d'aliment pour animaux de compagnie située à Pléchâtel au lieu-dit « Macaire ».

Par décision n° E 21000017/35 du 4 février 2021 j'ai été désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

B. Références réglementaires

L'arrêté d'organisation de l'enquête vise les textes suivants :

Vu le titre 1er du Livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le titre II, chapitre III du Livre 1er du code de l'environnement relatif à l'information et à la participation des citoyens aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu la demande présentée par la société SOPRAL, dont le siège social est situé 74, rue de Redon - Pont Réan BP 38001 - 35580 GUICHEN, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de réaménager et de moderniser une installation de fabrication d'aliments pour animaux de compagnie exploitée sur le site de Macaire à PLÉCHATEL ;

Vu le rapport de l'inspection des installations en date du 20 janvier 2021, constatant la complétude et la régularité du dossier de demande d'autorisation environnementale à l'issue de la phase d'examen préalable ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rennes en date du 4 février 2021, portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu l'information de l'autorité environnementale du 9 octobre 2020.

C. Composition du dossier

Le dossier d'enquête est ainsi composé :

1. Arrêté d'ouverture du 12 février 2021 d'une enquête publique lundi 15 mars au vendredi 16 avril 2021 à 17h00 : 3 pages.
2. Avis ARS du 16 septembre 2019 : 3 pages.
3. Note de présentation non techniques -11 pages.

4. Résumé non technique : étude d'impact et de dangers : 17 pages.
5. Avis MRAe 9 octobre 2020 :1 page.
6. Avis ARS du 5, octobre 2020 : 3 pages.
7. Dossier de demande d'autorisation environnementale :
 - Dossier administratif et technique : 53 p.
 - Etude d'impact : 136 p
 - 29 annexes séparées par des onglets :
 - ANNEXE 1 : Plans
 - Annexe 1a : plan 1/25000ème
 - Annexe 1b : plan cadastral au 1/2500ème
 - Annexe 1c : plan de masse au 1/500ème
 - Annexe 1d : plan des rejets atmosphérique
 - Annexe 1e : plans des accès
 - ANNEXE 2 : Arrêté préfectoral SOPRAL
 - ANNEXE 3 : Liste des cellules Matières premières
 - ANNEXE 4 : Liste des cellules Produits (2019) et cellules Intermédiaires
 - ANNEXE 5 : Liste transporteurs et tapis
 - ANNEXE 6 : Organigramme SOPRAL
 - ANNEXE 7 : Règlement du PLU
 - ANNEXE 8 : Rapport de base et rapport d'investigations complémentaires sur les sols
 - ANNEXE 9 : Etude acoustique 2020
 - ANNEXE 10 : Efficacité énergétique
 - ANNEXE 11 : Rejets atmosphériques 2020
 - ANNEXE 12 : Rejets atmosphériques chaudière 2019
 - ANNEXE 13 : Analyse d'eau en sortie de la station de prétraitement
 - ANNEXE 14 : Notice hydraulique
 - ANNEXE 15 : FLUMILOG, Evaluation des flux thermiques
 - ANNEXE 16 : Procédure Inondation
 - ANNEXE 17 : Analyse du Risque Foudre et Etude Technique Foudre
 - ANNEXE 18 : Cartographie scénario d'explosion
 - ANNEXE 19 : Justificatif du foncier
 - ANNEXE 20 : Interprétation de l'Etat des Milieux
 - ANNEXE 21 : Analyse d'eau pluviale
 - ANNEXE 22 : Aspects pertinents
 - ANNEXE 23 : Vérification risque foudre
 - ANNEXE 24 : Etude technique stockage des eaux d'extinction d'incendie
 - ANNEXE 25 : Attestation SAUR sur la consommation d'eau potable
 - ANNEXE 26 : Plan de défense incendie
 - ANNEXE 27 : Moyens de secours et localisation
 - ANNEXE 28 : Exutoires de fumées + devis détection fumées
 - ANNEXE 29 : Analyse des MTD – dossier de réexamen

II. Le projet soumis à l'enquête

Les éléments de description et de présentation ci-dessous sont issus du dossier fourni pour l'enquête, dont certains sont des « copiés collés ».

A. La société SOPRAL

Cette société est le résultat de nombreuses évolutions, historiquement issue d'une entreprise familiale créée en 1866 autour de l'activité de meunerie, puis évoluant vers la fabrication d'aliments du bétail sous la marque Jolivet. La société Sopral est reprise par le Groupe Glon-Sanders, intégrée dans le Groupe AVRIL. En 2018, la société SOPRAL est cédée au consortium financier Parquest Capital.

Sopral compte deux unités de production situées à Pléchâtel l'une dédiée au petfood, aliments pour animaux de compagnie, (Macaire) et l'autre aux aliments chevaux (La Millière).

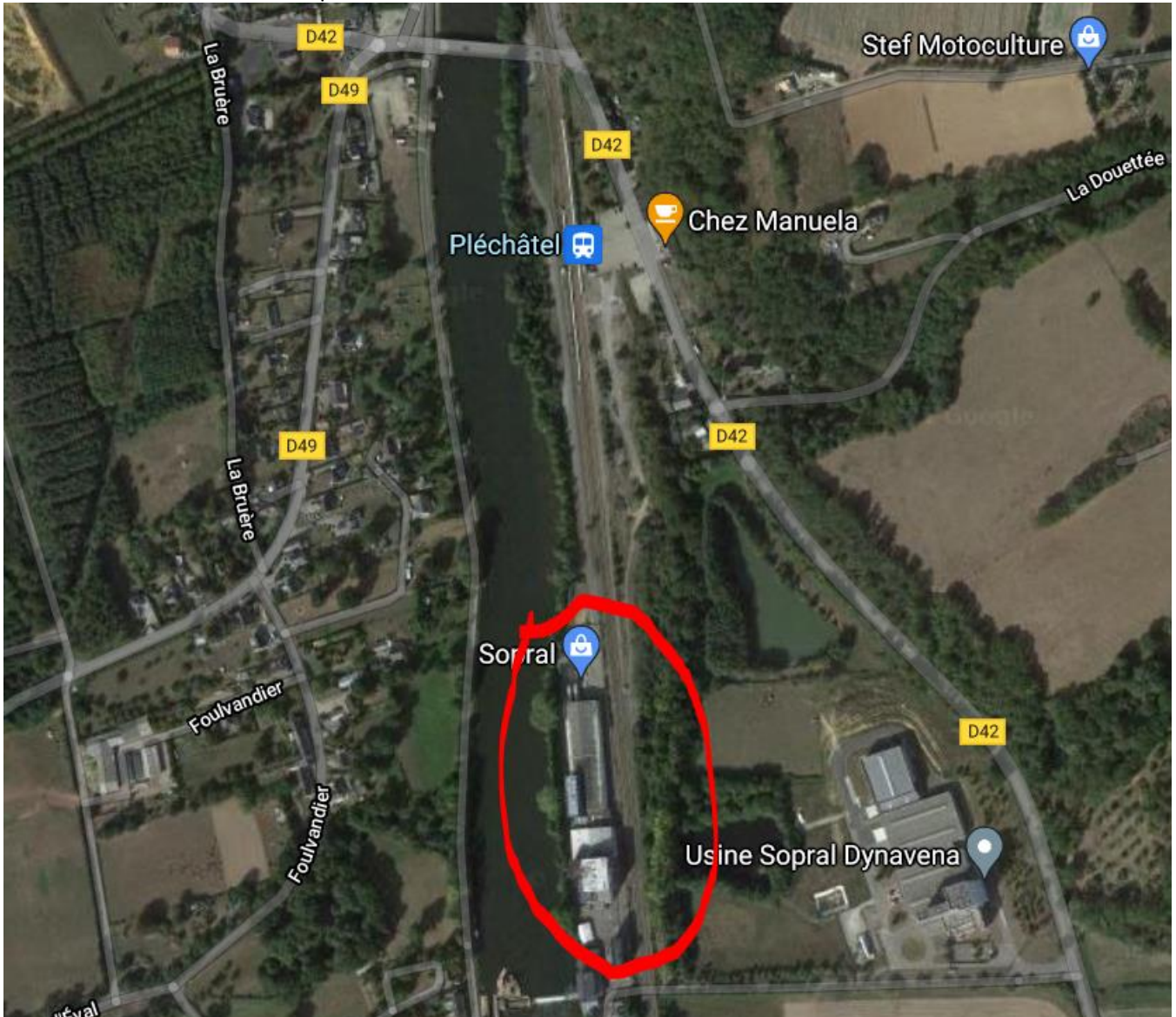
1. Implantation de l'établissement

L'usine de SOPRAL, site de Macaire, est implantée sur la commune de PLECHATEL dans le département de l'Ille et Vilaine (35), au lieu-dit « Moulin de Macaire », à environ 3,7km au sud-ouest du centre bourg.

L'environnement immédiat du site industriel est constitué par

- La ligne de voie ferrée « Rennes-Redon », puis l'usine SOPRAL, site de Milière spécialisée dans la fabrication d'aliments pour chevaux, situé à l'est du site,
- La rivière la Vilaine à l'ouest et au nord,
- Des parcelles agricoles au sud.
- Le bourg de Saint Malo de Phily est à une distance de 1,2 km.

L'établissement est accessible par la RD42.



Les parcelles occupées par SOPRAL, site de Macaire sont entièrement situées en zone UAL : zone d'activité réservée aux constructions à usage d'industriel et aux installations classées.

Les surfaces et leur affectation sont précisées dans le tableau ci-dessous.

	Surface concernée (m ²)
Bâtiments couverts	4 743 m ²
Chaussées et plateformes en enrobé	9 100 m ²
Surface terrain naturel type pelouse	17 087 m ²
TOTAL	30 930 m²

Les structures et hauteurs des principaux bâtiments et installations sont présentées dans le tableau ci-après :

	Type de structure	Hauteur maximale
Boisseaux Matières Premières	Cellules métallique	15,4 m
Cellules Produits finis	Cellules métallique	11,2 m
Cuves MP liquides	Métallique + 1 en fibre de verre	-
Bâtiment /usine de fabrication	Ossature métallique Bardage métallique Dimensions : L 160 x l 30 x h 23,50 Etages : 7 niveaux	23,50 m
Magasin général	Ossature métallique Bardage métallique Dimensions : L 95 x l 25,20 x h 7,60 sous ferme	10,50 m

2. La présentation de l'activité du site

La présentation de l'activité du site « Le Macaire » est faite, dans le document soumis à enquête :

Le site est soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'activité suivante :

Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels (rubrique 2260, puissance installée supérieure à 500 kW) ;

L'usine SOPRAL, site de Macaire a été autorisée par l'arrêté préfectoral du **24/07/1985 pour la fabrication d'aliments du bétail.**

De 2017 à 2019, la société a réalisé les travaux suivants :

- La création d'une nouvelle tour de stockage des produits finis,
- Le remplacement de certains équipements de production : moteurs extrudeurs, groupe froid (+ 40% de la puissance totale) ...,
- La création de deux nouvelles zones de déchargements des palettes vides à l'est et de chargement des produits finis en vrac à l'ouest,
- Le réaménagement de l'usine actuelle :
 - Rehaussement de la tour actuelle (Hmax = 24,5 m) pour la mise en place de matériel de nettoyage des céréales. Celle-ci sera équipée d'un garde-corps pour sécuriser l'accès à la toiture.
 - Démontage partiel du silo de stockage de produits pulvérulents (grain, farine...) au sud du site et transformation de la partie basse en zone de stockage de matières liquides avec rétention (H = 4 m),
 - Déplacement de la zone de stockage des palettes vides en partie sud de l'usine, en extérieur,
 - Déplacement des locaux administratifs en partie nord à l'entrée du site,
 - Aménagement d'un parking pour les véhicules du personnel et des visiteurs sans création de nouvelles zones imperméabilisées,
 - Ouvertures du bardage à différents endroits pour la création de portes sectionnelles,
 - Mise en place de deux auvents pour la protection des camions en phase de chargement et déchargement.
 - La construction d'un local technique (3 m²) accueillant le matériel du pont bascule

Le site de Macaire fait actuellement l'objet d'opération de « revamping » conséquentes :

- Création d'une nouvelle tour de stockage des matières premières et rehaussement de la tour actuelle
- Aménagement et déplacement des nouvelles zones de stockage temporaire des produits finis et des emballages
- Réduction de la partie haute du boisseau à grains avec maintien de la partie basse (h = 4 m)
- Déplacement et agrandissement du parking des véhicules légers côté nord du site.

Ces travaux de bâtiments ne modifient pas significativement l'emprise architecturale de l'existant, en revanche les travaux de rénovation et modernisation du process vont permettre d'augmenter considérablement les capacités de production.

Le projet de la société SOPRAL, site de Macaire, permet de :

- Moderniser le process de fabrication dans le respect de la marche avant dans la fabrication des produits,
- Améliorer le flux et les conditions de stockage des produits : éviter l'encombrement de certains locaux et faciliter la circulation au sein des bâtiments existants,
- Rationaliser la circulation sur le site : éviter tout croisement entre le flux de matières premières et les produits finis et améliorer l'accès aux services de secours.

Ainsi, avec ce nouvel outil, SOPRAL Macaire a pour projet de passer de 19 000 t / an actuellement à 35 000 t/an, soit le doublement du volume actuel de production.

Au vu des quantités produites, la société SOPRAL souhaite demander l'autorisation d'exploiter une installation soumise à autorisation sous la rubrique 3642-3.

La phase de transformation des matières premières en aliments pour animaux se décompose ainsi en plusieurs opérations unitaires :

- Réception des matières premières
- Dosage
- Broyage
- Extrusion
- Séchage
- Enrobage
- Refroidissement
- Stockage
- Conditionnement

A ces opérations unitaires, il convient d'associer les transferts et les boisseaux de procédé. Les boisseaux de procédé correspondent aux capacités tampons incluses dans le procédé de fabrication et dans lesquelles transite le produit au cours de sa fabrication. Le taux de rotation de ces capacités tampons est élevé, c'est-à-dire supérieur à 100 par an. Alors que le taux de rotation des boisseaux de matières premières (S20-01 à S20-51) est d'environ 20 par an.

Il n'y a pas de désinsectisation des céréales à leur arrivée sur le site, ni de mesure de température en continu dans les cellules.

La gestion du procédé de fabrication se fait à partir de la salle de commande.

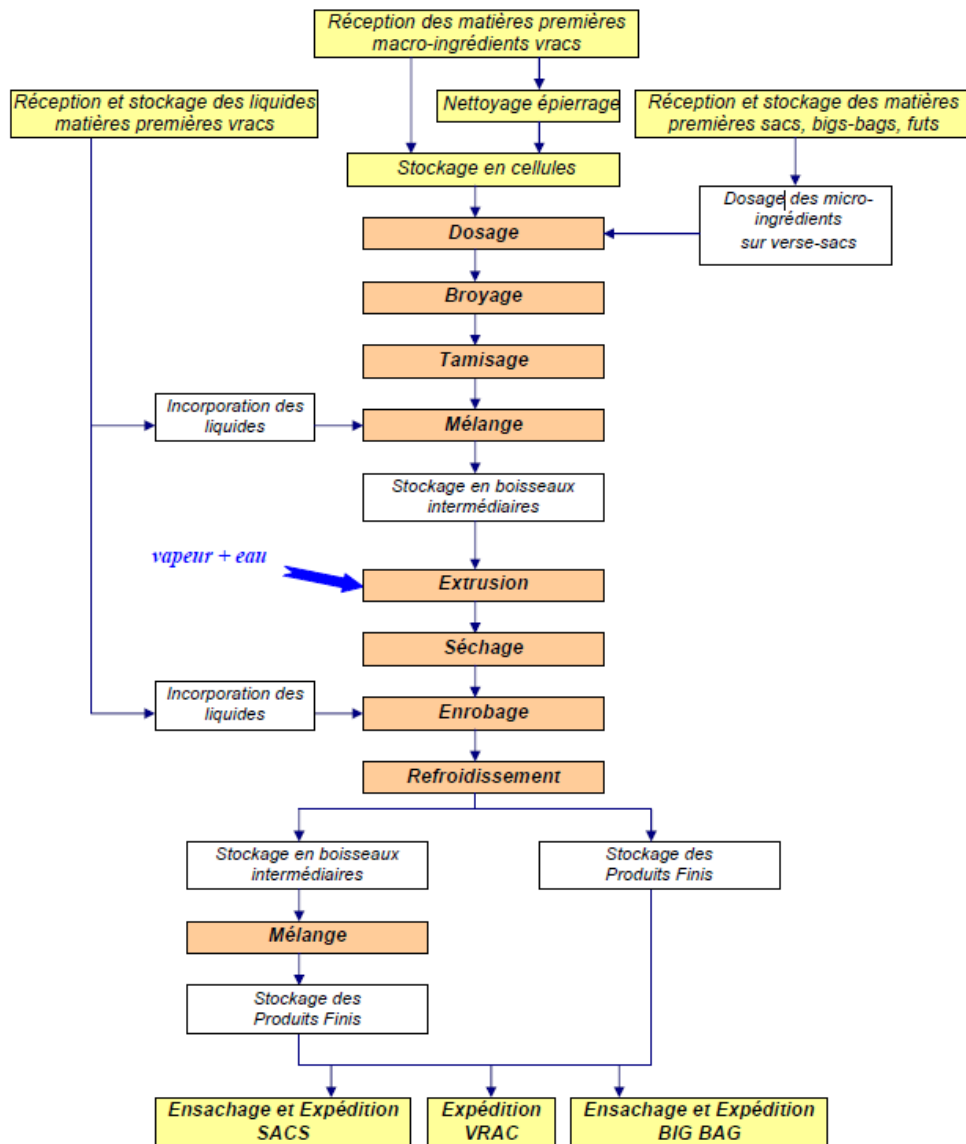
Il existe 2 types de postes de chargement et d'expédition des produits finis :

- Le chargement et l'expédition des produits finis livrés en vrac (avec les boisseaux de chargement et les transferts associés). Ces boisseaux ont un taux de rotation élevé.
- Le chargement et l'expédition des produits conditionnés et livrés en sacs. Il convient d'associer à ce poste l'opération d'ensachage et de palettisation, les transferts fixes (vis, élévateurs, etc.) et mobiles (chariots élévateurs) et le magasin de stockage des sacs.

A ces différents postes de fabrication, il convient d'ajouter les utilités et les énergies qui sont principalement :

- L'approvisionnement et la distribution d'électricité,
- La production et la distribution d'air comprimé,
- La production et la distribution de vapeur,
- L'approvisionnement et le stockage de combustible.

DESCRIPTIF DETAILLE DU PROCEDE ET INSTALLATIONS ASSOCIEES :



3. Les matières premières utilisées

Les matières livrées en vrac via la fosse de réception sont les suivantes :

- Tapioca
- Gruau d'avoine blanche
- Marc de pommes
- Granule cosse avoinette
- Avoine blanche brute
- Avoine noire brute
- Blé brut
- Maïs brut
- Maïs brut floconnage
- Orge brute
- Epeautre
- Graines pois brutes
- Graine lin
- Son fin blé
- Pulpes betteraves déshydratées
- Graines de soja brute
- Cosses fèves
- Soja48 Brésil
- Luzerne 17 CH

Ce tableau complète la liste

Céréales transitant sur le site	Tonnage annuel transitant sur le site 2018	Tonnage annuel transitant sur le site PROJET 35 000 t PF/an
Maïs	2780	6 600
Blé	2200	4 000
Pois	1070	1 700
Lin	520	930
Fève	460	800
Riz	770	700
	Soit	14 730t

Le taux de rotation des matières premières dans les boisseaux est au minimum de 12 par an.

Certaines matières dont la forme ou la quantité utilisée n'est pas compatible avec une livraison via la fosse de réception, sont livrées sous **forme pulvérulentes par camions citernes**.

Il s'agit des matières suivantes :

- amidon m-st 310,
- volaille medium ash,
- farine de volaille 63,
- cretons 70 canard,
- gluten maïs 60,
- poisson 700,
- cretons 55,
- cretons 72 porc/canard,
- carbonate calcium,
- px 8611 chien premium

Des matières **liquides (alimentaires)** sont également réceptionnées en **vrac**. Elles sont dépotées depuis des camions-citernes et sont stockées dans des cuves disposées dans des bacs de rétention suffisamment dimensionnés.

Il s'agit des matières suivantes :

Type	Référence	Contenance (m ³)	Capacité rétention (m ³)
GRAISSE DE PORC	CLV1	60 m ³	185 m ³
GRAISSE DE PORC	CLV2	60 m ³	
GRAISSE DE CANARD 22	CLV3	60 m ³	
D'TECH 8L EXHAUSTEUR	CLV4	38 m ³	
Point 0	CLV5	30 m ³	
TOTAL		248 m ³	

Tableau n°9 : Matières premières liquides

D'autres matières premières **liquides** sont livrées en conteneurs de 1 m³. Il s'agit de :

- jus de pomme
- choline
- c'sens 9l
- d'tech 2l
- acide phosphorique
- huile végétale
- autolysats
- termox
- huile végétale

Les matières premières solides réceptionnées **en sacs et en big-bags** correspondent aux additifs nutritionnels. La manutention interne des sacs et des big-bags est effectuée par transpalettes et/ou chariots élévateurs.

Il s'agit principalement des matières suivantes :

Pates, tapioca, fécule de pomme de terre, graines de tournesol décortiquées, graine de fenouil, chlorure d'ammonium, arôme banane, thym, citrate bipotassique, carottes semoulette, sorbitol, glucosamine, poudre d'oeuf, farine d'agneau, oxyde de fer, farine de saumon, brisures de riz, methionine poudre, phosphate bicalcique, chlorure de potassium, carbonate calcium, sel, vitamine b1 16, sulfate de potassium, etc.

Ces matières sont stockées dans le magasin sur palettes et en stockage tampon dans l'usine de fabrication.

B. Classement ICPE

Ainsi, avec ce nouvel outil, SOPRAL Macaire a pour projet de passer de **19 000 t / an actuellement à 35 000 t/an en 2025**, soit le doublement du volume actuel de production.

Au titre du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation de la société SOPRAL, site de Macaire, sera soumis à l'ensemble des réglementations suivantes :

Procédure	Référence réglementaire du code de l'Environnement	Intitulé/ Rubrique	Désignation
Déclaration IOTA	Annexe du R214-1	2.1.5.0	La superficie déclarée étant supérieure à 1 hectare (3 ha) les installations de la société SOPRAL sont classés au titre de la loi sur l'eau. Aucune démarche n'est nécessaire au titre de la loi sur l'eau.
Autorisation environnementale ICPE	2° du L181-1 et annexe du R511-9	3642-3	Traitement et transformation de matières premières végétales et/ou animales
Enregistrement ICPE	Annexe du R511-9	/	/
Déclaration ICPE	Annexe du R511-9	2910-A	Installation de combustion

Les rubriques I.C.P.E concernées par les installations de la société SOPRAL sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Désignation	Grandeurs caractéristiques	Obligation administrative
3642-3	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 3. Matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour, supérieure à : – 75 si A est égal ou supérieur à 10, ou – [300 – (22,5 × A)] dans tous les autres cas où « A » est la proportion de matière animale (en pourcentage de poids) dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis.	Proportion de matière animale > 10%, ainsi la quantité de produit fini par jour est > 75 t/j : 35 000 t/260j/ an = 135 t/j	A-3
2910-A	Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW (E) 2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC) 4	La puissance maximale des installations est de 5 MW : -Chaudière = 3,59 Mw -Groupe électrogène = 1,4 MW	DC

Rubrique	Désignation	Grandeurs caractéristiques	Obligation administrative
2160	Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables 1. Silos plats 2. Autres installations : a) Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m ³ (A-3) b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m ³ , mais inférieur ou égal à 15 000 m ³ (DC)	Silos et installations de stockage de céréales et de matières pulvérulentes pour un volume de stockage de 2655 m ³	NC
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène 1. Pour le stockage en récipients à pression transportables a. Supérieure ou égale à 35 t (A-1) b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t (DC)	Stockage de 12 bouteilles de 13 kg pour les chariots élévateurs, soit 0,156 t	NC
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. 2- Pour les autres stockages	Stockage de FOD dans une cuve aérienne d'une capacité de 2m ³ pour le groupe électrogène	NC
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 1. Supérieur ou égal à 300 000 m³ (A-1) 2. Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³ (E) 3. Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ (DC)	Entrepôt couvert d'un volume de 20 280 m ³ , mais contenant moins de 500 tonnes de matières combustibles	N

D = régime de Déclaration - **DC** = régime de Déclaration, soumis à contrôle périodique - **E** = régime de l'Enregistrement - **A** = régime d'Autorisation - **NC** = Non Classé

- **A – 3** = régime d'Autorisation **3** étant le rayon d'affichage

Au vu des quantités produites, la société **SOPRAL** demande l'autorisation d'exploiter une installation soumise à autorisation sous la rubrique **3642-3**.

C. L'impact environnemental

Le dossier soumis à enquête publique comporte un document, de 136 pages, intitulé « Etude d'impact environnemental ».

Le résumé non technique est présenté indépendamment.

Ici, le Commissaire Enquêteur ne fait qu'une reprise partielle du contenu des dossiers soumis à enquête qui sont la référence.

Les parcelles occupées par SOPRAL, site de Macaire sont entièrement situées en zone UAL : zone d'activité réservée aux constructions à usage d'industriel et aux installations classées.

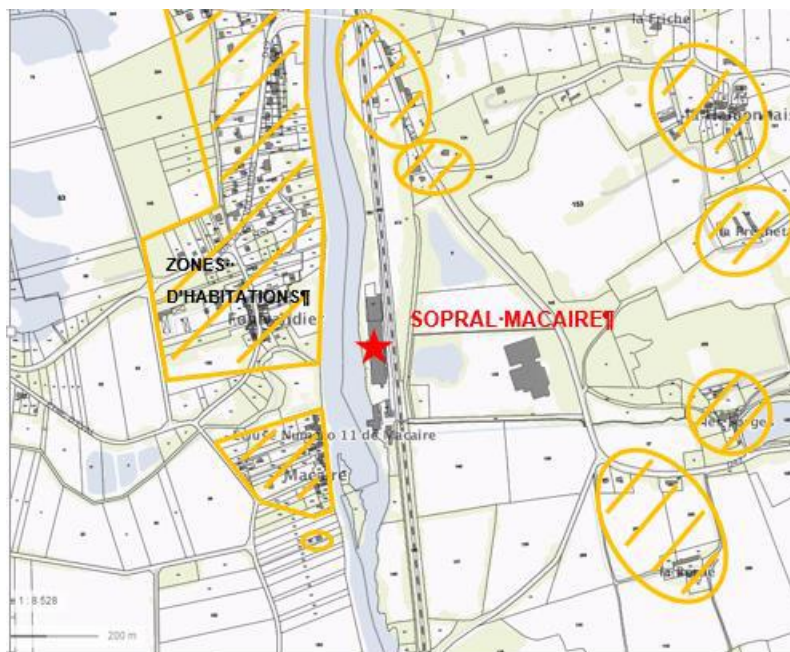
A noter que le site SOPRAL MACAIRE se situe en Territoire à risque important d'inondation (TRI) Vilaine de Rennes à Redon pour l'aléa Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau. Le site d'implantation de la société est implanté sur une zone humide (LA VILAINE).

Pour ce qui concerne le paysage, la société SOPRAL est implantée sur ce site depuis 1977.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kilomètres depuis les limites de propriété sont au nombre de 4 et sont toutes situées dans le département de l'île et vilaine (35) :

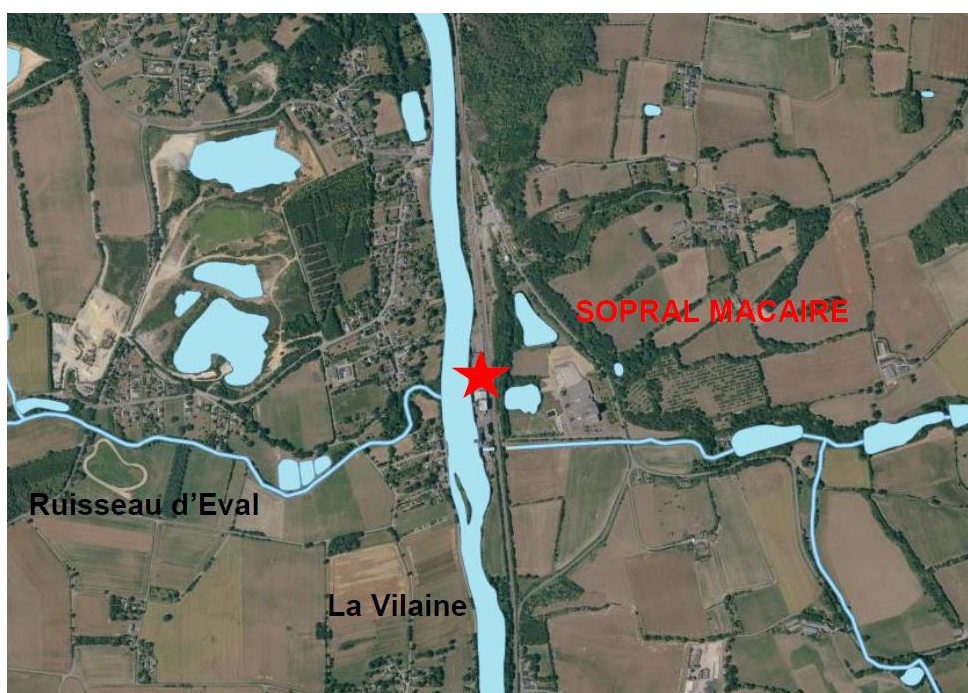
- PLECHATEL 2 882 habitants
- SAINT SENOUX 1 890 habitants
- SAINT MALO DE PHILY 1 097 habitants
- GUIPRY MESSAC 7 179 habitants

Soit 13 048 habitants concernés par l'enquête publique. (INSEE 2018)



Les Habitations les plus proches

Le site se situe dans le bassin versant de La Vilaine lié à la masse d'eau superficielle FRGG015, et fait partie du SAGE Vilaine. La cartographie ci-après indique le réseau hydrographique à proximité de l'aire d'étude :



Le site de SOPRAL MACAIRE n'est pas répertorié sur les bases BASOL et BASIAS comme étant un site pollué.

1. Impact sur l'air

Les sources de rejets atmosphériques par l'établissement sont les suivantes :

- Les poussières de matières premières et d'aliments dégagées dans l'environnement principalement lors des réceptions, des chargements, du broyage et du transilage des céréales et du refroidissement des aliments,
- Les gaz de combustion de la chaufferie,
- Les gaz d'échappement des véhicules.

2. Impact sur l'eau

Actuellement, le site consomme uniquement de l'eau de ville. Cette alimentation est munie d'un disconnecteur sur l'alimentation générale du site, de sorte à éliminer tout risque de reflux sur le réseau en cas de dépression accidentelle.

Le site dispose de 7 compteurs d'eau communale.

L'augmentation de la capacité de production de la société SOPRAL Macaire n'impliquera aucune modification du mode d'approvisionnement en eau assuré par le réseau AEP public.

A noter que le lavage des sols est réalisé à sec ou à l'auto-laveuse.

3. Impact sur les éléments naturels

Le projet d'augmentation de la capacité de production de l'usine de Macaire n'aura aucune incidence sur les zones naturelles remarquables les plus proches du site.

4. Impact sur le bruit

Les sources sonores générées par les activités sont essentiellement :

- Le trafic routier engendré par l'activité
- Équipements de manutention (transporteurs à chaînes et dans une moindre mesure les élévateurs à godets et transporteurs à bande),
- Différentes machines de production : broyeurs, presses, tamiseurs, ...
- Équipements annexes : chaufferie, compresseurs d'air.

Les principales sources sonores du bruit résiduel sont la circulation routière de la nationale et de la voie ferrée.

5. Impact sur les sols

L'activité actuelle du site n'entraîne aucun rejet direct dans le sol ou le sous-sol, hormis l'infiltration des eaux pluviales (au niveau des espaces verts).

6. Gestion des déchets

L'exploitation de la société SOPRAL produit les déchets suivants : - Bio déchets ; - Graisses de process ; - Déchets d'emballages carton, papier ; - Bidons sales ; - Sacs sales ; - Traitement des croquettes ; - Bois ; - Traitement extrusion (pâte molle liée au démarrage de la ligne) ; - Boues du séparateur hydrocarbure.

7. Impact sur le transport

Le trafic sur site est le suivant :

- trafic des camions de livraison des matières premières et d'expédition des produits finis : environ 12 rotations au total par jour en moyenne, du lundi au samedi majoritairement du lundi au vendredi de 7h à 18h,
- voitures du personnel : 27 véhicules par jour

Le réaménagement récent des locaux (pont bascule, stockage matières premières et des produits finis, quai d'expédition...) a permis une meilleure organisation du flux sur le site.

Suite au projet d'augmentation de la production, il est prévu la circulation de 2 à 3 véhicules lourds supplémentaires par jour.

8. Impact sur la santé des populations

La méthodologie d'évaluation des risques sanitaires s'est basée sur une démarche en 4 temps proposée par l'INERIS.

L'évaluation des émissions de l'installation a permis d'identifier les rejets associés à l'activité de la société SOPRAL, site de Macaire.

L'évaluation des enjeux et des voies d'exposition a permis d'identifier :

- D'une part, les enjeux du secteur d'étude (habitations, ERP...),

- D'autre part, de sélectionner un polluant traceur représentatif de l'activité de la société SOPRAL, site de Macaire, les poussières, puis, au travers du schéma conceptuel, de définir les modalités de transfert de ce polluant et les voies d'exposition.

L'évaluation de l'état des milieux s'est basée sur l'inventaire des émissions atmosphériques de poussières pour le secteur d'étude afin d'estimer la contribution des rejets des installations de la société SOPRAL, site de Macaire.

En ce qui concerne les poussières, l'inventaire des émissions sur la zone d'étude montre une faible contribution du secteur industriel et donc de la société SOPRAL, site de Macaire (voir Etude de l'interprétation de l'état des milieux et mesures des poussières par jauges Owen en annexe 20).

Ainsi, il peut être considéré que les émissions de poussières de la société SOPRAL, site de Macaire restent compatibles avec les usages et enjeux identifiés.

A ce titre, la dernière étape de la démarche ; l'évaluation prospective des risques sanitaires n'est pas nécessaire :

- Les sources sont maîtrisées (conformité des rejets de poussières au seuil réglementaire, sauf pour un équipement : le traitement thermique, pour lequel des mesures vont être prises : ajout d'un filtre à manches)
- Les émissions du site ne remettent pas en cause l'usage des terrains sur l'aire d'étude.

D. Mesures prévues ou prises pour limiter l'impact sur l'environnement

La société SOPRAL présente, dans un tableau, une synthèse des mesures existantes et envisagées :

IMPACT SUR	Nature de la mesure
L'AIR	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les céréales (matières premières) sont désormais stockées à l'intérieur de l'usine dans les anciennes cellules des produits finis. ✓ Une fosse de réception des produits pulvérulents a été créée avec mise en place d'une aspiration (30 000 m³/hr) ✓ Des filtres supplémentaires ont été mis en place sur les cellules de stockage afin de limiter toutes émissions de poussières. ✓ Le matériel de transfert des produits est équipé de filtre statique ou dynamique. Le dégagement de poussières lié à la manipulation des céréales a ainsi diminué. ✓ Le transfert de produit à la sortie des 2 extrudeurs de la tour de produits finis ont été équipés de filtres à manche ✓ Campagnes de mesures de rejets atmosphériques <p>L'ensemble des voies de circulation ont été bitumés</p>
EAU	<p>Consommation d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le site est doté de 7 compteurs d'eau <p>Eau pluviale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Présence d'un séparateur d'hydrocarbures pour les eaux pluviales ✓ Le réseau de canalisations d'eaux pluviales est équipé de 2 vannes manuelles d'isolement permettant l'arrêt des écoulements en cas d'arrivée d'eaux souillées ✓ Notons que le site SOPRAL est une installation existante, de ce fait, la régulation des eaux d'orage n'est pas une imposition réglementaire. ✓ Analyses de rejets d'eaux pluviales conformes à la réglementation <p>Eau usée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les rejets aqueux industriels concernent uniquement les eaux de lavage du process ✓ Présence d'une station de traitement pour les eaux usées. ✓ Suite au réaménagement du site et à la mise à jour des nouvelles installations, les rejets d'eau industriel ont pu être diminué 2,2% de la production contre 1,7% auparavant. ✓ Des analyses sont réalisées tous les ans afin de vérifier la conformité des rejets, en sortie de l'étang de La Milière.

LE BRUIT	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Des mesures acoustiques sont réalisées tous les 3 ans ✓ Optimisation du stockage des palettes vides et des produits finis impliquant une circulation des chariots à l'extérieur limitée ✓ Le réaménagement des locaux de stockage implique une réorganisation de la circulation des chariots de manutention ✓ Absence de construction de nouvel atelier de fabrication ✓ Les moteurs des extrudeurs ont été remplacés, ils sont plus performants et moins bruyants ✓ Les extracteurs d'air ont été remplacés et équipés de silencieux plus performants avec des niveaux de réduction de 20 Dba. Pour une grande partie, ils sont désormais dirigés en direction de la voie ferrée.
SOL	Le pré-traitement des eaux pluviales de ruissellement déjà réalisé par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le milieu naturel constitue une mesure ERC.
DECHETS	<p>La société SOPRAL met en oeuvre les meilleures techniques pour produire le moins de déchets possibles sur site :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le site pratique le tri sélectif des déchets à la source ✓ Une attention particulière est apportée pour privilégier, le cas échéant, la livraison en fûts ou récipients consignés par la société fournissant les produits ✓ Tous les cartons d'emballages sont triés et compactés pour être valorisés par un prestataire
TRANSPORT	<p>Suite au projet d'augmentation de la production, il est prévu la circulation de 2 à 3 véhicules lourds supplémentaires par jour.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la zone d'implantation de la société n'est pas saturée ✓ la circulation des véhicules se fait sans difficulté notable ✓ les véhicules venant ou sortant du site ne traversent pas de zone d'habitations

E. Etude des dangers

L'étude des dangers, (document de 119 pages) après description des mesures de protection et de prévention mis en oeuvre ainsi que la caractérisation des enjeux de l'environnement du site, s'articule autour des parties suivantes :

- Recensement des potentiels de dangers et identification des événements redoutés
- Réduction des potentiels de dangers
- Analyse des accidents et incidents passés
- Identification et caractérisation des phénomènes dangereux (analyse des risques)
- Caractérisation de l'intensité des effets des phénomènes dangereux retenus
- Analyse détaillée des risques
- Etude de réduction des risques

Les agressions d'origines naturelles sont identifiées :

- Le risque foudre ne sera ici pas retenu dans la suite de l'étude.
- Le risque d'inondation est retenu. Le site dispose d'une procédure en cas d'inondation
- Le risque de séismes est jugé faible au niveau de l'aire d'étude.
- Le site de la société SOPRAL MACAIRE étant situé en aléa faible risque « Retrait gonflement des sols argileux » ce risque n'est pas pris en compte.
- Le site de SOPRAL MACAIRE est donc concerné par le risque radon et soumis à dépistage
- Les vents dominants sont principalement de secteur Sud-Ouest. La stabilité de la construction permet de résister à l'épreuve des vents les plus violents ayant pu être observés dans la région.
- Une pluie importante n'est pas de nature à provoquer un accident sur le site.
- La pluie ne présente pas un danger direct pour l'établissement.

Les agressions externes d'origine humaine :

- Pour la plupart, les risques de propagation d'un incendie d'origine industrielle sont relativement faibles du fait de l'éloignement et de la nature des activités exercées.
- Il n'existe pas d'installation nucléaire de base à proximité du site,
- Les risques liés aux actes de malveillance sont variables, des dispositions sont donc prises.

Les risques liés aux réseaux et transports :

- La distance entre les voies et les bâtiments accessibles du site permet d'écarter le risque de propagation, en cas d'accident d'un camion transportant des liquides inflammables ou du gaz.
- Un déraillement de train pourrait conduire à la ruine totale ou partielle de l'usine et des boisseaux avec départ d'incendie
- La zone étudiée n'est pas affectée par une servitude aéronautique et le risque de chutes d'aéronefs est écarté.

Les enjeux vulnérables sont constitués par :

- Les activités industrielles et artisanales environnantes dont certaines sont proches du site. SOPRAL site de Millière (250 m)
- La proximité d'habitations (120 m)

L'analyse de l'accidentologie de l'activité de SOPRAL et de la même branche d'activité est menée, pour conduire à des mesures de surveillance et de prévention adaptées.

De l'analyse de l'accidentologie, il en résulte que les risques liés à l'exploitation d'installations de stockage et traitement de matières agro-alimentaires peuvent prendre les formes suivantes :

- Incendie
- Explosion
- Ensevelissement
- Pollution accidentelle.

Une analyse des risques internes au site est décrite. Un chapitre est consacré aux mesures de maîtrise des risques, en distinguant deux types de barrières :

- Les moyens de prévention, qui interviennent en amont de l'événement redouté pour éviter son apparition ;
- Les moyens de protection qui interviennent après l'apparition du sinistre en vue de réduire les effets de ce dernier sur les personnes, les biens ou encore l'environnement.

L'étude de danger consacre un autre chapitre à de la réduction des potentiels de dangers qui vise à exposer les possibilités de :

- Suppression des procédés et des produits dangereux, c'est à dire des éléments porteurs de dangers,
- Ou bien de remplacement de ceux-ci par des procédés et des produits présentant un danger moindre,
- Ou encore de réduction des quantités de produits dangereux mises en oeuvre sur le site.

L'analyse préliminaire des risques (APR) est conduite, notamment en passant en revue tous les équipements.

Au vu des moyens de protection mis en place les phénomènes dangereux retenus sont les suivants :

- N°5 : explosion lors du remplissage d'une cellule de stockage de céréales
- N°26 : incendie du local de conditionnement des matières combustibles

Les grains resteront confinés à l'intérieur du bâtiment de l'usine de production et viendront s'appuyer simplement contre les parois du bâtiment, sans conséquence pour les tiers extérieurs et pour les autres installations du site.

Effets domino :

En cas d'explosion de poussières, le seuil des effets dominos (200 mbar) n'est pas atteint.

Aucun effet domino n'est donc susceptible de se produire.

Conclusion :

L'évaluation de l'intensité des effets des phénomènes dangereux d'explosion de poussières montre que des effets de surpression létaux, irréversibles ne sortent pas des limites de propriété.

L'ensemble des distances d'effets de surpression reste contenu à l'intérieur des limites de propriété.

Seuls les effets de bris de vitres sortent des limites de propriété.

Les terrains touchés par les effets des phénomènes dangereux de bris de vitre sont situés au niveau de la voie ferrée.

Aucun effet domino n'est retenu en cas d'explosion de poussières dans les installations du site.

Aucun effet domino n'est retenu en cas d'incendie du stockage de matières conditionnées de l'usine SOPRAL, site de Macaire.

Conclusion

L'évaluation des zones d'effet thermiques en cas d'incendie généralisé des zones de stockage montre que par rapport au tiers les zones d'effet thermiques (flux de 3 kW/m²) restent à l'intérieur des limites de propriété.

En conclusion, sur le site de la société SOPRAL, au regard des mesures de prévention et de protection réalisées ou à venir, permettant de réduire la criticité des accidents, le niveau de risque des accidents envisagés a été considéré comme acceptable

F. Avis des personnes Publiques consultées

1. L'ARS

a) Courrier du 16 septembre 2019

Le dossier SOPRAL « Macaire » fait l'objet des observations suivantes :

1) Sur l'alimentation en eau du site

L'alimentation en eau de l'usine est assurée par le réseau d'adduction publique dit « Bruyères Saint-Senoux ». Sa maîtrise d'ouvrage dépend du Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable SIAEP des Bruyères, la société SAUR en est l'exploitant.

D'un point de vue quantitatif, les volumes consommés annuellement sont de 13 366 m³ en 2018. L'augmentation de l'activité nécessitera 25 000 m³ par an.

En conséquence, l'exploitant doit s'assurer que la capacité de distribution du réseau public est dimensionnée pour fournir ses besoins. Le dossier se limite à affirmer que le projet « n'impliquera aucune modification de mode d'approvisionnement en eau assuré par le réseau AEP public ». **Ce point mérite d'être argumenté.**

Les modalités de sécurisation du réseau d'adduction publique contre les phénomènes de retour d'eau sont assurées par un disconnecteur sur l'alimentation générale du site. Les systèmes de distribution intérieurs doivent être équipés de disconnexions agréés répondant à la norme européenne EN 1717.

Le guide bâtiment et santé « réseaux d'eau destinée à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments » disponible auprès du CSTB (mis à jour en oct. 2005) donne des précisions sur les dispositifs de protection à mettre en place selon les usages.

Un forage d'eau souterraine était utilisé en complément du réseau pour alimenter le site jusqu'en juin 2018. Ce forage doit être condamné dans les règles de l'art afin d'éviter toute entrée d'eaux parasites ou de polluants (respect des prescriptions fixées en annexe de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019).

Aucun périmètre de protection de captage pour la production publique d'eau potable n'est recensé à proximité du site industriel.

2) Sur l'impact sonore

La campagne de mesures acoustiques réalisées en avril 2016 met en évidence des non-conformités en période nocturne sur 2 zones à émergence réglementée (ZER) situées dans le hameau « Foulvandier ». L'industriel déclare avoir mis en oeuvre des mesures visant à réduire les niveaux sonores sans en avoir vérifié l'efficacité par une campagne de mesures acoustiques. Le dossier précise toutefois qu'une telle campagne est prévue tous les 3 ans, ce qui a dû être réalisé en avril-juin 2019. Les résultats doivent donc être disponibles et présentés dans le cadre de cette demande d'autorisation afin de valider la conformité réglementaire des installations actuelles. **L'impact sonore en situation future n'est pas évalué dans ce dossier.**

3) Sur l'interprétation de l'état des milieux et l'évaluation des risques sanitaires

L'évaluation de l'état des milieux présentée n'est pas satisfaisante. Elle s'appuie sur des données régionales de qualité d'air alors que l'évaluation doit se baser sur des mesures réalisées dans les milieux d'exposition autour de l'installation pour déterminer si les émissions passées et présentes de l'installation contribuent à la dégradation

des milieux (Guide INERIS - 2013 - Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires - page 37). Le guide rappelle que si les données existantes ne suffisent pas, il faut réaliser des mesures dans l'environnement sur la base du schéma conceptuel (page 39).

Les effets sur la santé liés aux poussières de céréales (et notamment le risque allergique) ne sont pas suffisamment développés, alors qu'il s'agit du traceur de l'activité retenu par le bureau d'étude.

Une campagne de mesures des rejets atmosphériques canalisés (janvier 2017) a mis en évidence des concentrations en poussières comprises entre 0 et 1,5 mg/Nm³ pour une valeur limite fixée à 40 mg/m³. De nouvelles installations avec rejets à l'atmosphère sont prévues. L'ensemble des rejets atmosphériques seront à nouveau contrôlés en mars 2020 (à la réception de l'ensemble des nouvelles installations), ce qui permettra de s'assurer de leur conformité réglementaire.

Le bureau d'études considère que l'évaluation prospective des risques sanitaires n'est pas nécessaire. **Cette affirmation mérite d'être démontrée, tout comme la maîtrise des futures sources d'émissions (page 98/136).**

En conséquence, pour que je puisse émettre un avis sanitaire, le dossier doit être complété et argumenté sur les points développés ci-dessus.

b) Courrier du 5 octobre 2020

L'ARS reprend ses observations :

Par courrier du 16 septembre 2019, j'avais formulé des observations sur l'étude d'impact en demandant que le dossier soit complété sur les points suivants

1) Sur l'alimentation en eau du site

L'alimentation en eau de l'usine est assurée par la station de Bourhan à SAINT SENOUX. Sa maîtrise d'ouvrage dépend du Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable SIAEP des Bruyères, la société SAUR en est l'exploitant.

D'un point de vue quantitatif, les volumes consommés annuellement sont de 13 366 m³ en 2018. L'augmentation de l'activité nécessitera 25 000 m³ par an.

En conséquence, l'exploitant doit s'assurer que la capacité de distribution du réseau public est dimensionnée pour fournir ses besoins. La réponse de la SAUR par mail du 7 avril 2020 fait état uniquement de la consommation actuelle de l'entreprise et n'apporte pas d'informations sur les capacités du réseau à répondre aux besoins futurs de l'entreprise.

Un accord de la Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau (PRPDE) de ce secteur, le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable) Les Bruyères, sur l'augmentation des besoins en eau du site industriel, devra être transmis.

Suite à ma visite du site le 16 avril 2021 Monsieur MOTIER de la société SOPRAL m'a transmis un courrier adressé à Monsieur LE CORRE daté du 23/11/2020, en réponse aux observations de l'ARS :

Vous trouverez en pièce jointe, le courrier de R. PITRE (Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Les Bruyères), stipulant que les installations actuelles sont en mesures à satisfaire les besoins.

La tête du forage d'eau souterraine utilisé jusqu'au 18 juin 2018 pour l'alimentation de la chaudière des sanitaires et pour le nettoyage des installations est dorénavant fermée par une trappe munie d'un cadenas. Les équipements de pompage et connexion ont été retirés, **Cependant ce forage devra être rebouché dans les règles de l'art afin d'éviter toute entrée d'eaux parasites ou de polluants (respect des prescriptions fixées en annexe de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019).**

Nous vous assurons que le forage sera bouché dans les règles de l'art. Cette intervention sera réalisée avant fin Janvier 2021.

2) Sur l'impact sonore

S'agissant des nuisances sonores, des mesures acoustiques ont été réalisées le 2 mars 2020. Les mesures précédentes avaient été réalisées en 2016 : elles montraient une conformité à la réglementation de jour mais une non-conformité sur les points 3 et 4, en ZER, de nuit.

Les mesures acoustiques effectuées le 2 mars montrent la même chose, mais les émergences mesurées aux points 3 et 4 ne sont pas retenues du fait du bruit généré par le déversoir de Macaire. Le rapport de mesures précise toutefois aux points 3 et 4, pour la période nocturne, que le bruit généré par la société Sopral est audible.

Dans l'ensemble, les dernières mesures sont très influencées par le bruit du déversoir de Macaire. La hauteur d'eau de la Vilaine à Guichen, le 2 mars 2020, est supérieure à 2 mètres et cette situation ne s'est pas représentée depuis mi-mars, la moyenne étant plutôt autour de 50 centimètres. En 2016, lors des mesures en avril et juin, la hauteur d'eau à Guichen était respectivement de 50 et 20 centimètres.

Je considère que les mesures de mars 2020, du fait des conditions environnementales naturelles, ne sont pas représentatives de l'exposition des riverains au bruit de l'entreprise, et qu'elles ne peuvent être validées.

Aucune modélisation n'est proposée pour estimer l'impact des modifications prévues. Certaines installations pourraient être bruyantes, notamment la nuit.

Une nouvelle campagne de mesures acoustiques devrait être effectuée, en tenant compte du niveau de la Vilaine, lorsque les installations seront mises en service. En cas de non-respect des valeurs réglementaires, l'exploitant devra mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour être conforme à la réglementation.

Dès réception de votre mail, nous avons aussitôt mandaté l'APAVE pour réaliser de nouvelles mesures de bruit. Leur planning ne permettant pas de répondre rapidement, nous avons insisté et ces mesures seront réalisées sur Décembre, voir le courrier de J. NABASQUE – Resp Unité Laboratoire de l'APAVE

3) Sur l'interprétation de l'état des milieux et l'évaluation des risques sanitaires

Une interprétation de l'état des milieux (IEM) a été réalisée ainsi qu'une mise à jour sommaire de l'évaluation des risques sanitaires.

L'IEM présente des mesures de poussières dans l'environnement du site industriel conformément au guide INERIS - 2013 - Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires. Huit prélèvements ont été réalisés par jauge Owen sur une durée de 32 jours sur des points de surveillance autour du site (limite de propriété, habitations, sites témoins). Les résultats varient entre 0,11 g/m²/mois et 0,18 g/m²/mois. Le bureau d'études considère que l'impact des émissions de poussières sur les milieux est négligeable. Pour information, la valeur limite fixée pour les poussières autour des carrières est de 0,5 g/m²/jour

Les effets sur la santé liés aux poussières de céréales (et notamment le risque allergique) ne sont pas étudiés par le bureau d'études, au motif qu'il n'existe pas de valeur limite d'exposition aux agents allergènes et que la métrologie est limitée.

La campagne de mesures des rejets atmosphériques canalisés (janvier 2017) a mis en évidence des concentrations en poussières comprises entre 0 et 1,5 mg/Nm³ pour une valeur limite fixée à 40 mg/m³. A noter que depuis cette campagne de prélèvements, des filtres à manche ont été mis en place en sortie des 2 extrudeurs de la tour de produits finis. Le dossier précédent précisait que l'ensemble des rejets atmosphériques seraient à nouveau contrôlés en mars 2020 (à la réception de l'ensemble des nouvelles installations), ce qui n'a pas été fait. Le pétitionnaire précise à nouveau que des analyses de rejets atmosphériques seront réalisées à chaque point de rejets à la réception de l'ensemble des installations.

Je constate que la campagne de mesures de 2017 concernait 5 points de rejets alors que le dossier liste 11 points de rejets canalisés de poussières de matières premières (page 65).

Pour que le bureau d'études puisse considérer que l'évaluation prospective des risques sanitaires n'est pas nécessaire, il y a lieu de s'assurer de la conformité réglementaire de l'ensemble des points de rejets, ce qui ne semble pas fait à ce jour.

Dès réception de votre mail, nous avons aussitôt mandaté l'APAVE pour réaliser des mesures de rejets atmosphériques. Leur planning ne permettant pas de répondre rapidement, nous avons insisté et ces mesures seront réalisées à partir du 23 Novembre avec établissement d'un rapport sur Décembre, voir le courrier de J. NABASQUE – Resp Unité Laboratoire de l'APAVE

4) En conclusion

Ce dossier présente toujours des insuffisances malgré les observations émises dans mon avis du 16 septembre 2019.

Pour que je puisse émettre un avis sur cette demande, il y a lieu d'apporter des compléments recevables sur les points développés et relatifs

- à l'alimentation en eau du site ;
- à l'impact sonore des installations ;
- à la conformité des rejets atmosphériques canalisés.

2. La MRAe

Dans la note d'information n° MRAe 2019-007460 en date du 9 octobre 2020 écrit :

La MRAe Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois impartis, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 3 août 2020. En conséquence et conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier.

3. L'Etat

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique dans ses attendus fait référence au :

« Rapport de l'inspection des installations en date du 20 janvier 2021, constatant la complétude et la régularité » du dossier de demande d'autorisation environnementale à l'issue de la phase d'examen préalable

Dans le **point 4** les informations suivantes sont données :

4 – Phase d'examen du dossier

Le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté le 7 août 2019 par la société SOPRAL a fait l'objet d'un accusé de réception le même jour conformément aux dispositions de l'article R181-16 du code de l'environnement. Pour être jugé complet et régulier, le dossier doit comporter l'ensemble des pièces et informations mentionnées aux articles R181-12 à R181-15, D181-15-1 à D181-15-9, en fonction des autorisations embarquées visées à l'article L181-2. La demande se rapportant à un projet soumis à évaluation environnementale, le dossier comprend l'étude d'impact réalisée en application des articles R122-2 et R122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L122-1-1. Après examen, le pétitionnaire a été informé, par courrier du 12 décembre 2019, que son dossier était irrégulier et ne comportait pas l'ensemble des pièces et informations mentionnées aux articles R181-12 à R181-15, D181-15-1 à D181-15-9, en fonction des autorisations embarquées visées à l'article L181-2. Un délai de 6 mois lui a été accordé pour le compléter. Le pétitionnaire a transmis les compléments le 27 juillet 2020. Au regard des différents avis du paragraphe 3 et des dispositions réglementaires en vigueur, les pièces attendues figurent dans le dossier et leur contenu paraît suffisamment développé pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'installation, ses inconvénients ou dangers sur les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement et le respect des règles mentionnées à l'article L181-4 du même code. L'examen de la demande ne fait apparaître aucun des motifs de rejet de la demande mentionnés à l'article R181-34 du code de l'environnement

III. L'enquête publique

L'interlocutrice du commissaire enquêteur à la Préfecture est Madame Christine LECLERE.

Celle-ci m'a remis en Préfecture :

- Un dossier complet avec le registre d'enquête. J'ai paraphé l'ensemble des documents, puis je les ai déposés en mairie de Pléchâtel lieu de l'enquête le 12 mars 2021.

A. Information du public

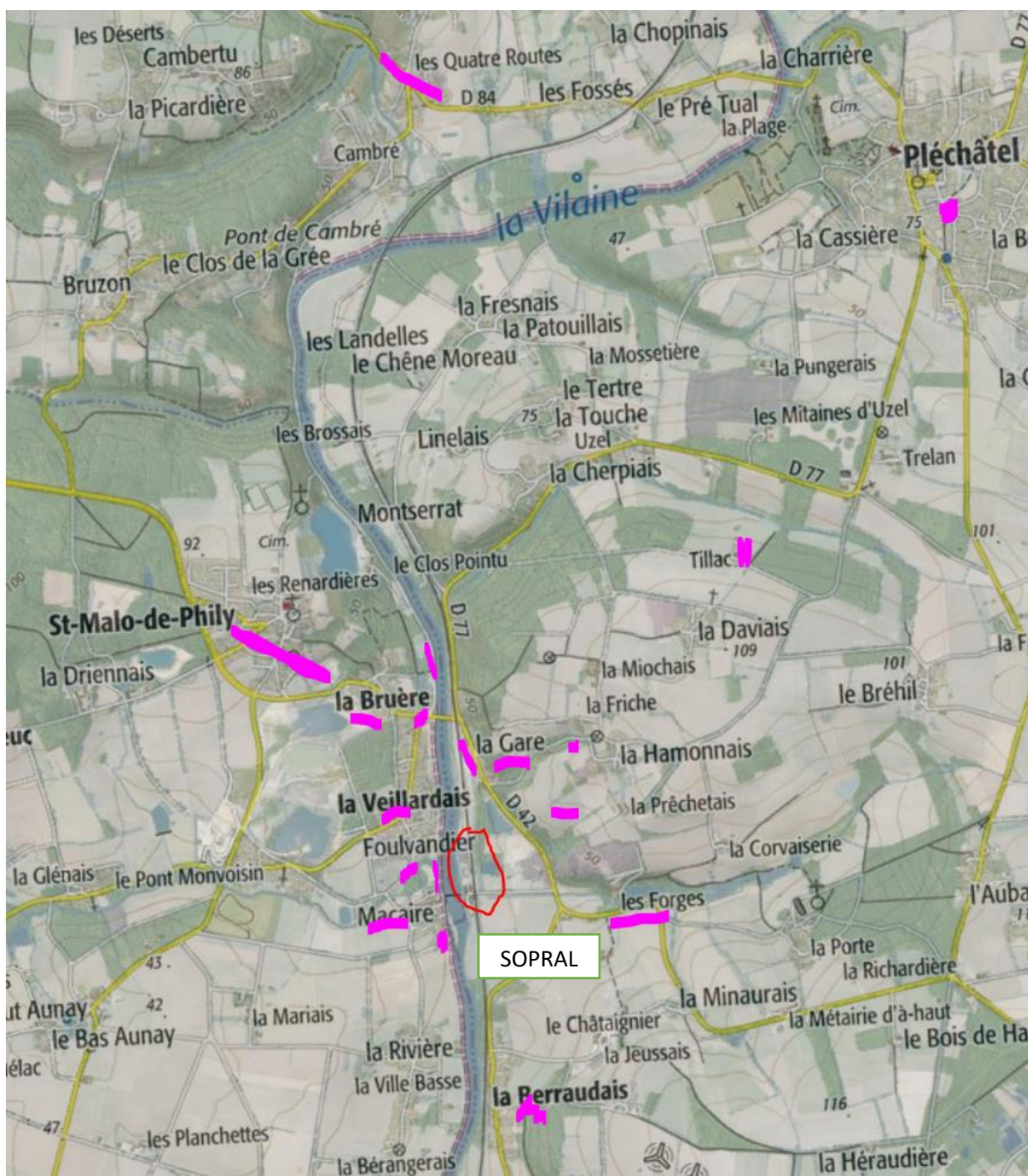
Le public a été informé de l'enquête

- Par affichage :
 - Par le maire dans les communes de PLÉCHATEL (siège de l'enquête) et de GUIPRY-MESSAC, SAINT-MALO-DE-PHILY et SAINT-SENOUX (concernées par le rayon d'affichage de 3 km) ;
 - Par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet
- Par mise en ligne sur le site de la Préfecture
- Par publication :
 - Dans les journaux « Ouest-France 35 » et « Les Infos du Pays de Redon » quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, (le 20/02/2021 dans Ouest-France et le 24/02/2021 pour les « Infos ») et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, (17/03/2021 pour Ouest-France) par les soins du préfet et aux frais du demandeur.
 - Sur le site internet de la commune de Pléchâtel.
 - Sur le site internet de la commune de Saint Malo de Phily

B. Visite du site

J'ai fait part à Monsieur Pascal MOTIER – Directeur Industriel de mon souhait de visiter l'usine et de prendre concrètement connaissance de l'activité de l'entreprise. La réponse positive, m'a permis d'être reçu à l'usine de la société SOPRAL « Macaire » le 16 mars 2021. C'est monsieur Pascal Motier, assisté de monsieur Fabrice Delacroix, qui se sont chargés de cette présentation et de la visite complète de l'usine. Je les remercie de leur accueil et des informations apportées.

D'autre part, à plusieurs reprises j'ai effectué des visites dans les différents villages où habitent les personnes qui se sont exprimées pendant l'enquête. J'ai ainsi une visualisation précise du secteur environnant la société SOPRAL. La période de l'enquête a été marquée par un temps particulièrement stable, ciel dégagé, taux d'humidité très faible et vent d'est ou de nord est constant.



Villages visités par le commissaire enquêteur

C. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été ouverte du lundi 15 mars au vendredi 16 avril 2021.

Le dossier d'enquête était consultable :

- En mairie de Mairie de Pléchâtel aux heures d'ouverture de la mairie
- Sur le site internet de la préfecture de Rennes : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Un poste informatique mis à disposition du public :

- Dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes, sur rendez-vous téléphonique (02.99.02.10.39),
- À l'accueil de la sous-préfecture de Redon, Place Charles de Gaulle, sur rendez-vous téléphonique (02.99.71.14.04) afin de permettre la consultation électronique du dossier.

Les observations et propositions sur le projet pouvaient être formulées :

- A la mairie de Pléchâtel
- Sur le registre d'enquête
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur
- Par voie électronique à une adresse dédiée ouverte par l'autorité organisatrice, la préfecture d'Ille et Vilaine : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences en Mairie de Pléchâtel :

- Le lundi 15 mars 2021, de 9h à 12h
- Le samedi 3 avril 2021 de 8h30 à 11h30
- Le vendredi 16 avril 2021, de 14h à 17h00

Le 16 avril 2021, à la fin de la permanence, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête et l'a emporté ainsi que le dossier mis à disposition du public en Mairie de Pléchâtel.

Bilan de la participation à l'enquête

Personnes reçues en permanence :

- 15 mars 2021 : Pas de visite
- 3 avril 2021 : 3 personnes
- 16 avril 2021 : 2 personnes

Observations recueillies				
Orale : O	Registre : R	Courrier : C	Mail : M	Total contributions
3	1	3	32	39

Il faut remarquer qu'il y a eu deux pétitions :

- Observation C2 Pétition des habitants de la Veillardais Saint Malo de Phily, 14 signataires
- Observation C3 Pétition des lieux-dits « Foulvandier » et « Macaire », commune de Saint-Malo-de-Phily, signée par 31 habitants

Le commissaire enquêteur affirme que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, la salle de permanence convenait très bien, le public a été largement informé de l'enquête, la presse et les informations municipales ont relayé le message. Le public qui souhaitait s'exprimer a pu le faire par les différents moyens mis à sa disposition. La messagerie accessible sur le site de la préfecture a été largement utilisée, et ce, sans qu'apparaisse des difficultés.

Je remercie le secrétariat de la mairie de Pléchâtel qui ont permis la bonne tenue des permanences.

D. Observation du public

Le commissaire enquêteur fait dans le tableau suivant une reprise des interventions du public.
Le texte et contenu intégral de ces contributions est à retrouver dans les documents originaux.

		Thématiques						
		Nuisances olfactives	Nuisances sonores	Alimentation en eau	Dangers	Nuisances visuelles	Nuisance environn	Ci r c u l a t i o n
M1	<p>Croizé Fabrice S'oppose fortement au projet d'augmentation de la production de l'usine SOPRAL à Pléchâtel. À ce jour aucune réponse sérieuse n'a été donnée de la part de cette usine concernant des questions sanitaires et environnementales importantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'alimentation en eau du site : en ces temps de sécheresses récurrentes, il est de notre devoir de conserver l'eau potable pour les habitants. - L'impact sonore des installations : aucune étude n'a été faite pour les évaluer alors que de nombreuses habitations se trouvent à proximité. - Les rejets atmosphériques : idem - La condamnation du forage d'eau souterraine : il risque de répandre des polluants - La proximité immédiate de la Vilaine : ce secteur est victime d'inondations fréquentes en hiver d'où un risque accru de pollution. 							
M2	<p>DUMONTET Mathilde S'oppose fortement au projet d'augmentation de la production de l'usine SOPRAL à Pléchâtel. À ce jour aucune réponse sérieuse n'a été donnée de la part de cette usine concernant des questions sanitaires et environnementales importantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'alimentation en eau du site : en ces temps de sécheresses récurrentes, il est de notre devoir de conserver l'eau potable pour les habitants. - L'impact sonore des installations : aucune étude n'a été faite pour les évaluer alors que de nombreuses habitations se trouvent à proximité. - Les rejets atmosphériques : idem - La condamnation du forage d'eau souterraine : il risque de répandre des polluants - La proximité immédiate de la Vilaine : ce secteur est victime d'inondations fréquentes en hiver d'où un risque accru de pollution 							
M3	<p>Delasnerie Laurence S'oppose fortement au projet d'augmentation de la production de l'usine SOPRAL à Pléchâtel. À ce jour aucune réponse sérieuse n'a été donnée de la part de cette usine concernant des questions sanitaires et environnementales importantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'alimentation en eau du site : en ces temps de sécheresses récurrentes, il est de notre devoir de conserver l'eau potable pour les habitants. - L'impact sonore des installations : aucune étude n'a été faite pour les évaluer alors que de nombreuses habitations se trouvent à proximité. - Les rejets atmosphériques : idem - La condamnation du forage d'eau souterraine : il risque de répandre des polluants - La proximité immédiate de la Vilaine : ce secteur est victime d'inondations fréquentes en hiver d'où un risque accru de pollution. 							
M4	<p>Jean-Hervé Marchand et Elisabeth Monnier 6, Les Forges 35470 Pléchâtel Sont des résidents permanents du hameau Les Forges. Ils écrivent : « Depuis de nombreuses années l'usine de croquettes pour chiens et chats empoisonne l'atmosphère de la région lors de ses cycles de production (odeur de tripaille et pâté pourri, parfois à vomir). Selon les vents c'est soit le village de Macaire, soit la gare de Pléchâtel, soit le village de la Béraudais, soit nous qui sommes touchés. Étant un peu à l'est et les vents dominants étant à majorité d'ouest, nous sommes impactés une grande partie de l'année. Nous sommes parfois obligés même en pleine chaleur de fermer portes et fenêtres. Dans notre malheur, nous ne subissons</p>							

	heureusement pas le bruit infernal que subissent les habitants de Macaire et jusqu'ici, nous étions tranquilles les week-ends. La SOPRAL envisage d'augmenter sa capacité de production notamment en faisant tourner en continu ses ateliers. Nous avons le regret d'être absolument opposés au fonctionnement de cette usine 7 jours sur 7 à cause des nuisances engendrées par cette industrie.							
M5	Jean Pol Marchand 4 les Forges 35470 Pléchâtel Est opposé au projet d'extension de l'usine, qui, non contente d'impacter le paysage, déverse sur le secteur des vapeurs et gaz pestilentielles et trouble le voisinage du bruit de ses machines concasseuses, broyeuses et malaxieuses. C'est une odeur écœurante de chairs malsaines qui se déploie sur notre environnement en fonction de la direction des vents et si le bruit est supportable au niveau des "Forges", il n'en est pas de même pour les résidents du village de "la Gare", mais aussi de "La Bruère", "la Veillardais" " Foulvandier" et "Macaire" sur la commune de St Malo de Phily qui se plaignent en vain de ces nuisances, particulièrement la nuit. Le projet de faire tourner l'usine 24h/24 - 6 jours sur 7, ne promet rien de bon et Tiens à faire savoir qu'il est solidaire de toutes actions visant à conduire l'entreprise SOPRAL à respecter notre qualité de vie et nous-mêmes, au-delà de toutes considérations économiques	Nuisances olfactives	Nuisances sonores	Alimentation en eau	Dangers	Nuisances visuelles	Nuisance environn	Ci rc ul at ion
M6	Brigitte Bohn 4, Les Forges 35470 Pléchâtel Tiens à faire savoir qu'elle est opposée au projet d'extension de l'usine "Petfood" impacte le paysage, déverse sur le secteur des vapeurs et gaz pestilentiels et trouble le voisinage du bruit de ses machines concasseuses, broyeuses et malaxieuses. « C'est une odeur écœurante de chairs malsaines qui se déploie sur notre environnement en fonction de la direction des vents. Bruit supportable au niveau des « forges » contrairement à d'autres villages. Le projet de faire tourner cette usine 24h/24, 6 jours sur 7, ne promet rien de bon							
M7	Jean Pol Marchand et Brigitte Bohn 4, Les Forges 35470 Pléchatel Idem M5 etM6							
M8	Paul Matthews Fournit un texte dense contenant de nombreux éléments historiques, et de contexte, il introduit aussi de nombreux liens internet. Les sujets suivants en lien avec l'enquête sont argumentés : - Alimentation en eau, capacité du réseau (station de Bourhan) - Les nuisances sonores soulevées par l'ARS - L'impact sur les milieux naturels environnants n'a fait l'objet d'aucune mesure - Prédation par la société SOPRAL de l'intérêt général - Forage de SOPRAL	Nuisances olfactives	Nuisances sonores	Alimentation en eau	Dangers	Nuisances visuelles	Nuisance environn	Ci rc ul at ion
M9	Stéphane Robinet la Bruère à St Malo De Phily, Fait part de ma désapprobation quant au projet "d'extension " de l'usine SOPRAL. D'après l'avis de l'ARS, trois points principaux et non des moindres demeurent sans garanties concernant les risques sanitaires et environnementaux : L'impact sonore et le rejet atmosphérique des poussières, ajouter à cela l'alimentation en eau du site. S'interroge aussi sur l'intensité à venir du trafic routier aux abords de l'usine qui serait proportionnel au quasi doublement de la production actuelle ? Souligne l'inadéquation avec la politique locale de développement touristique, et de ce fait la préservation d'un cadre de vie sain et naturel.							
M10	Marguerite Lersteau St Malo de Phily, Les nuisances olfactives ne sont pas encore gênantes au plus haut point mais se dit inquiète du devenir si la production augmente. Il est parfois impossible de se tenir à l'extérieur ou même d'ouvrir. Elle est sensible aux nuisances sonores induites par la Sopral, le ronronnement la nuit est présent malgré les volets fermés. Elle est inquiète - là encore - pour l'avenir. Elle juge inadmissible de constater l'absence d'études sur l'impact environnemental. J'apprends dans des rapports les risques sanitaires concernant l'eau potable. Que dire de la faune et la flore du secteur ? Comment peut-on encore faire l'impasse sur la volonté des citoyens et leur santé ?							

M11	Marianne Rougé Considère que les réponses apportées au niveau impacts sanitaire et environnemental sont insuffisantes voire même insignifiantes comme l'indique les extraits du rapport de l'ARS cités ci-dessous : Alimentation en eau du site : "Seule la consommation actuelle en eau du site a été évaluée (13 366 m3/an) par la SAUR qui n'apporte aucune réponse concernant les capacités du réseau à répondre aux besoins futurs liés à l'augmentation de la production (25 000 m3/an)." Impact sonore : "Les mesures effectuées n'ont pas permis d'établir la situation sonore de l'installation au regard de la réglementation du fait de l'influence du déversoir de Macaire." Nuisances olfactives : "Aucune étude n'a été faite à ce sujet, il en est de même sur l'impact des rejets atmosphériques". S'oppose avec conviction au projet d'augmentation de la production de l'usine SOPRAL et demande à ce que la qualité et le cadre de vie des habitants soient avant tout respectés.									
M12	Valérie Bétail Tillac Pléchâtel Propriétaire d'un établissement touristique (chambres d'hôtes membre du réseau Charme Bretagne) à moins d'1 km à vol d'oiseau de la SOPRAL. Les nuisances olfactives les jours de vent d'Ouest (donc fréquents) sont réelles et régulières. L'agrandissement de l'usine risque donc d'augmenter ces nuisances et de nuire à son activité professionnelle. D'autre part, le site de la falaise du rocher d'Uzel est un site touristique et naturel remarquable par lequel passe le GR 39 (sentier de grande randonnée qui traverse la Bretagne du nord au sud). Cet agrandissement risque de nuire fortement à la beauté de cette partie particulièrement spécifique de la vallée de la Vilaine que la Région Bretagne a par ailleurs volonté de développer (tourisme fluvial, voie verte vélos, randonnée...) S'interroge des impacts sur l'environnement notamment sur l'équilibre naturel de la Vilaine ?									
M13	Paul Matthews déjà intervenu M8 Confirme que l'information de la population sur l'enquête a bien été faite.									
M14	Dit avoir eu des difficultés à avoir accès sur le site de la Préfecture au résumé non technique.									
M16	Il aborde différents sujets : alimentation en eau du site, l'impact sonore des installations, la conformité des rejets atmosphériques, la condamnation non conforme du forage.									
M17	Il rajoute l'accroissement du volume des poids lourds circulant sur le modeste réseau de ce secteur.									
M15	Céline AVENARD, Maxime BENARD « La Bruère » Saint-Malo de Phily, Sont déjà fortement impactés par l'activité actuelle de l'usine SOPRAL, en particulier la pollution sonore permanente et les odeurs de viande morte. Une augmentation en tonnage et en durée de fonctionnement ne pourra que faire empirer cette situation, nous privant par le même coup d'un répit pendant les périodes de pause L'augmentation du trafic de poids lourds dont les manœuvres pénalisent déjà la fluidité au passage à niveau jouxtant l'usine. Les rapports de l'ARS montrent que plusieurs points restent sans garantie concernant les risques sanitaires et environnementaux : impact sonore, rejet atmosphérique des poussières et l'alimentation en eau du site. A ces risques, ils rajoutent l'augmentation du risque de pollution sur une zone si proche de la Vilaine, fréquemment sujette à des crues de plus en plus soudaines Ils se posent la question de la cohérence d'un tel projet avec la politique locale de développement touristique, et de ce fait la préservation d'un cadre de vie sain et naturel. Ces éléments nous conduisent à nous opposer à ce projet d'extension.	Nuisances olfactives	Nuisances sonores	Alimentation en eau	Dangers	Nuisances visuelles	Nuisance environn	Ci rc ul at io n		
M18	Vincent FOLATRE Ecrit qu'il était déjà contestataire début des années 2000 contre ce projet pharaonique et pollueur. Il s'avère étonné à l'heure des grandes décisions écologiques majeures et déterminantes pour l'avenir de notre rivière et de la santé de nos habitants qu'un projet comme celui-ci puisse avoir lieu. Souhaite que ce projet soit retiré le plus rapidement possible									
M19	Jeanine FOLATRE IDEM M18									

	<p>Quand les jours sont beaux et chauds, il est parfois impossible de manger en terrasse, voire se reposer dans le jardin. Le linge ne peut plus sécher sur le fil à l'extérieur, car cette puanteur imprègne les vêtements (surcoût de lavage, voire de séchage).</p> <p>Ils demandent « Devons-nous aussi rester confinés dans notre maison à l'air vicié et sortir sur notre propre terrain avec un pince-nez, ou la Sopral peut-elle garder ses « parfums », qu'elle chérit tant dans les médias, à l'intérieur de ses propres locaux ? »</p> <p>Bref, « SOPRAL, NOUS TE SENTONS !! »</p> <p>Nuisances visuelles et environnementales :</p> <p>Ils demandent : « pourquoi infliger à nos yeux cette couleur orange/rouge sur son nouveau bâtiment cubique, véritable hernie du magnifique paysage que représente les vallons de Vilaine. Nombreux habitants ne peuvent pas choisir librement la couleur de leur façade, alors que la Sopral, oui. »</p> <p>A propos du parking du personnel créé en face de chez eux, Ce parking est éclairé toute la nuit...pour qui ? Pour quoi ?</p> <p>Depuis plus de deux ans, à côté de ce parking, un dépotoir de matériel et matériaux attend peut-être que la prochaine crue de la Vilaine l'emporte jusqu'à une déchetterie en aval.</p> <p>Depuis deux mois, deux tubes cylindriques parallèles plongent dans la Vilaine. Soutirage ou refoulement ? Chef d'œuvre autorisé ? Risque environnemental ?</p> <p>Ils joignent deux photos Bref, « SOPRAL, NOUS TE VOYONS !! » »</p>							
M26	<p>José ARRAULT PLECHATEL</p> <p>Fait 2 remarques sur ce dossier SOPRAL.</p> <p>1-ODEURS :</p> <p>Dans les différentes pièces consultables du dossier et sauf erreur de sa part, concernant les problèmes d'odeurs, il ne voit rien à part de simples rappels édictés par l'arrêté du 2 février 1998.</p> <p>Ce type d'activités est générateur d'odeurs, (parfois perceptibles jusque dans le Bourg « à 3.7km ») il est donc surprenant que le dossier ne présente pas une modélisation afin de vérifier si le site est en conformité vis-à-vis des unités d'odeurs dispersées.</p> <p>2-EAUX D'INCENDIE :</p> <p>Concernant le confinement des eaux d'incendie, dont il est question dans les annexes 14 et 24, sauf erreur, il ne voit pas de conclusions claires ni, là non plus, de modélisation démontrant que les eaux polluées seront bien contenues sur site et non déversées dans le sol et dans la Vilaine.</p>	Nuisances olfactives	Nuisances sonores	Alimentation en eau	Dangers	Nuisances visuelles	Nuisance environn	Ci rc ul at ion n
M27	<p>Sophie et Sébastien MONNERIE 12 Le Foulvandier 35480 Saint Malo de Phily</p> <p>Font part des fortes odeurs, ainsi que des nuisances sonores, qu'ils subissent de plus en plus souvent</p> <p>Ces désagréments risquent d'être amplifiés si l'extension de la société Sopral aboutit, ce qui n'est pas du tout compatible avec le bien être des habitants, préservons nos campagnes !!!</p>							
M28	<p>M. Decugis et Mlle Deniéous "Les Forges" Pléchâtel.</p> <p>Les nuisances olfactives sont déjà très régulières, insupportables et accentuées par vent d'ouest, les empêchent de profiter de nos extérieurs.</p> <p>Alors que sera cette nuisance avec un quasi doublement de la production et un fonctionnement 6 jours sur 7 ne laissant même pas de répit pendant le week-end ?</p> <p>Sans compter les nuisances sonores avec le bruit des broyeuses.</p> <p>Demandent que la beauté de la vallée soit respectée</p> <p>Ils s'opposent donc fermement à ce projet.</p>	Nuisances olfactives	Nuisances sonores	Alimentation en eau	Dangers	Nuisances visuelles	Nuisance environn	Ci rc ul at ion n
M29	<p>Marie -Amélie Gayard La Veillardais Saint-Malo de Phily, depuis environ 5 ans</p> <p>Vive opposition au projet.</p> <p>En effet, les nuisances causées par cette usine à l'environnement proche est déjà visible : Bruit permanent, odeurs nauséabondes régulières, et bien sûr, passage régulier de camions, qui occasionnent d'ailleurs un projet de travaux (rond-point au niveau du pont) qui risque fort également de causer pas mal de désagréments aux habitants.</p> <p>Une augmentation de la production, il y aurait donc de fait plus d'odeurs, plus de bruits et plus de camions...</p> <p>La question de l'eau est aussi, de manière incroyable, traitée de manière bien légère, en ces temps de sécheresses récurrentes, et bien sûr l'impact sur la faune et la flore est laissé aussi de côté.</p>							

M30	<p>Frédéric Dupont La Veillardais Saint-Malo de Phily, Estime qu'il aurait dû être informé plus tôt du projet. Il est régulièrement gêné par les pollutions que l'usine occasionnent : Bruit (son de turbine) continu jour et nuit, odeurs pestilentielles régulières et bien sûr passage des camions. Habitant en milieu rural, il est en aucun cas opposé au développement du travail en milieu rural. Mais il est navré de voir qu'un projet tel que la Sopral, en plus d'impacter la qualité de vie des habitants, et donc possiblement de leur donner envie de partir Il s'interroge sur les réels effets bénéfiques de ce projet d'augmentation de la production pour les habitants des territoires où se trouve la Sopral, qui permettraient de contrebalancer les réelles nuisances que l'usine occasionnent, et occasionnera donc d'autant plus. S'oppose donc à ce projet.</p>						
M31	<p>Maude Gallon Ce projet ne peut avoir lieu que si, et seulement si, il réunit plusieurs conditions : Que ça ne porte pas atteinte aux êtres humains et vivants, que ce soit au niveau olfactif, sonore, et aussi, au niveau de la santé et de son impact écologique sur tout un environnement. Si les chiffres des entreprises chargées de contrôler l'impact de tous ces degrés d'atteinte à la personne et à la nature prouvent que l'impact de ce projet ne sera pas néfaste, alors il n'y a aura pas à discuter. Et si ce n'est pas le cas, à l'inverse, alors il n'y a pas à discuter non plus. Que souhaitons-nous ? voir une entreprise s'agrandir ou une population et un environnement déperir ?</p>						
M32	<p>Alice Le Guiffant Témoigne des désagréments subit en tant que riverains de l'usine Sopral. Leur maison étant située juste en face de la carrière, ils sont dérangés par du bruit mais ne peut pas dire s'il vient principalement de la carrière ou de l'usine. Par contre, il est indéniable que des odeurs particulièrement nauséabondes leurs parviennent très (beaucoup trop) souvent. Au-delà de ça, s'inquiète des dégâts que l'agrandissement de l'usine pourrait causer à l'environnement et notamment du fait des captations d'eau. Demande donc de bien vouloir refuser la demande d'extensions</p>						
C1	<p>Yvette Le Lay Veillardais 35480 Saint Malo de Phily En l'état actuel du dossier elle s'oppose à ce réaménagement. Elle énonce plusieurs raisons : Nuisances sonores : aucun relevé n'a été effectué à la Veillardais, en particulier au tournant de la D49, les nuisances sonores y sont particulièrement importantes par vents d'est/sud est, même dans sa maison pourtant entièrement isolée. Pourquoi SOPRAL n'a-t-elle pas isolé phonétiquement ses bâtiments. Un particulier subirait probablement une amende pour tapage nocturne. Rappelle que l'impact sonore en situation future n'est pas évalué. L'allongement pénible des horaires de travail, pour les riverains « risques silencieux réduits à 24h au lieu de 48 » bruit 6/7 jours Nuisances olfactives : odeurs écœurantes, puantes. Les riverains sont obligés de ramasser leur linge mis à sécher dehors, impossible d'ouvrir les fenêtres. Impact psychologique négatif Nuisances visuelles : tour, bardage Nuisances lumineuses préexistantes au projet Nuisances dues à la circulation des camions Certaines matières premières : soja brésilien. En l'état actuel renouvelle son opposition</p>						

C2	<p>Pétition des habitants de la Veillardais Saint Malo de Phily 14 signataires</p> <p>Bruit : L'usine génère des nuisances sonores, notamment la nuit, (Cf. études acoustiques). Les riverains ne peuvent profiter du silence que quelques heures le week-end. L'étude ne précise pas clairement quel sera l'impact des modifications sur la durée de fonctionnement de l'installation et le volume sonore.</p> <p>Odeurs : Nous subissons très régulièrement des nuisances olfactives (fortes odeurs de croquettes) ce qui n'est pas réellement pris en compte dans le dossier. Là encore, il n'est pas possible, en lisant l'étude, de connaître l'impact qu'aura l'augmentation de la production sur ce point. Aucune mesure préventive ou compensatoire ne semble prévue à ce sujet</p> <p>Circulation routière : L'étude indique un trafic de véhicules lourds actuellement estimé à 12 rotations par jour en moyenne et estime que l'augmentation de la production (passage de 20-ffff+/an à 35 000T/an) se traduira par un surplus de 2 à 3 camions par jour. Au regard de l'augmentation envisagée (production presque x 2 à terme) ces chiffres ne sont pas crédibles, ou doivent être argumentés. Sont opposés, en l'état actuelle, au projet</p> <table border="1" data-bbox="231 622 1114 1518"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Adresse</th> <th>Signature</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LE LAY Yvette</td> <td>28 La Veillardais 35480 ST MALO DE PHILY</td> <td></td> </tr> <tr> <td>LE BRET Arix</td> <td>26 La Veillardais 35480 ST MALO DE PHILY</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GALLERAND Romain</td> <td>26 LA VEILLARDAIS 35480 ST MALO DE PHILY</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CYPRIANY Franck</td> <td>30, La Veillardais 35480 St Malo de Phily</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CYPRIANY ELISE</td> <td>30, La Veillardais 35480 ST MALO DE PHILY</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GASTE Gerard</td> <td>32 La Veillardais</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GASTE</td> <td>32 La Veillardais</td> <td></td> </tr> <tr> <td>PRODHOMME Anita</td> <td>34 La Veillardais 35480 ST MALO DE PHILY</td> <td></td> </tr> <tr> <td>DAVID</td> <td>17 Veillardais 35480 ST MALO PHILY</td> <td></td> </tr> <tr> <td>DUPONT Fred</td> <td>17, La Veillardais ST MALO DE PHILY</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GATARD M.A</td> <td>17, La Veillardais 35480 ST MALO DE PHILY</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Guillemond Pascal</td> <td>3, Le Haut Aunay 35480 ST MALO DE PHILY</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ROUGE MARIE Anne</td> <td>3, LE HAUT AUNAY 35480 MALO DE PHILY</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BAUDU Gaëlle</td> <td>9, La Veillardais St Malo de Ph.</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Nom	Adresse	Signature	LE LAY Yvette	28 La Veillardais 35480 ST MALO DE PHILY		LE BRET Arix	26 La Veillardais 35480 ST MALO DE PHILY		GALLERAND Romain	26 LA VEILLARDAIS 35480 ST MALO DE PHILY		CYPRIANY Franck	30, La Veillardais 35480 St Malo de Phily		CYPRIANY ELISE	30, La Veillardais 35480 ST MALO DE PHILY		GASTE Gerard	32 La Veillardais		GASTE	32 La Veillardais		PRODHOMME Anita	34 La Veillardais 35480 ST MALO DE PHILY		DAVID	17 Veillardais 35480 ST MALO PHILY		DUPONT Fred	17, La Veillardais ST MALO DE PHILY		GATARD M.A	17, La Veillardais 35480 ST MALO DE PHILY		Guillemond Pascal	3, Le Haut Aunay 35480 ST MALO DE PHILY		ROUGE MARIE Anne	3, LE HAUT AUNAY 35480 MALO DE PHILY		BAUDU Gaëlle	9, La Veillardais St Malo de Ph.		Nuisances olfactives	Nuisances sonores	Alimentation en eau	Dangers	Nuisances visuelles	Nuisance environn	Circulation
Nom	Adresse	Signature																																																			
LE LAY Yvette	28 La Veillardais 35480 ST MALO DE PHILY																																																				
LE BRET Arix	26 La Veillardais 35480 ST MALO DE PHILY																																																				
GALLERAND Romain	26 LA VEILLARDAIS 35480 ST MALO DE PHILY																																																				
CYPRIANY Franck	30, La Veillardais 35480 St Malo de Phily																																																				
CYPRIANY ELISE	30, La Veillardais 35480 ST MALO DE PHILY																																																				
GASTE Gerard	32 La Veillardais																																																				
GASTE	32 La Veillardais																																																				
PRODHOMME Anita	34 La Veillardais 35480 ST MALO DE PHILY																																																				
DAVID	17 Veillardais 35480 ST MALO PHILY																																																				
DUPONT Fred	17, La Veillardais ST MALO DE PHILY																																																				
GATARD M.A	17, La Veillardais 35480 ST MALO DE PHILY																																																				
Guillemond Pascal	3, Le Haut Aunay 35480 ST MALO DE PHILY																																																				
ROUGE MARIE Anne	3, LE HAUT AUNAY 35480 MALO DE PHILY																																																				
BAUDU Gaëlle	9, La Veillardais St Malo de Ph.																																																				
C3	<p>Pétition signée par 31 habitants des lieux-dits « Foulvandier » et « Macaire », commune de Saint-Malo-de-Phily</p> <p>Ce projet appelle plusieurs remarques :</p> <p>Nuisances sonores :</p> <p>Comme le démontrent les 2 campagnes de mesures acoustiques menées par l'APAVE en 2016 et 2020, cette installation classée est bruyante. Les niveaux sonores relevés dépassent les valeurs d'urgences limites pour les ZER 3 et 4 (au droit de notre village, Foulvandier) durant la période nocturne. Il n'est d'ailleurs nul besoin d'étude pour le constater car l'usine est audible depuis les habitations, même fenêtre fermée. Or, l'étude évacue cette question "compte tenu du niveau sonore ambiant (proximité de la voie ferrée, alors que le bruit du train est très ponctuel)"</p> <p>Il n'est proposé aucune solution tangible pour remédier à ces nuisances, et l'impact des modifications prévues n'est pas clairement établi dans l'étude (nouveaux équipements, durée de fonctionnement). L'ARS (avis 2020) invalide la dernière campagne de mesures en raison des perturbations liées au déversoir de Macaire (dont le débit était exceptionnellement élevé lors des mesures) et souligne que "l'impact sonore en situation future n'est pas évalué".</p>																																																				

Nous estimons donc qu'une nouvelle campagne de mesure, a minima, doit être menée (de préférence de manière inopinée) AVANT tous travaux. Il convient également de réaliser une modélisation des impacts futurs. En effet, une fois l'installation en service, il sera techniquement difficile, voire impossible, de remédier à une éventuelle dégradation de la situation.

Rejets atmosphériques, odeurs :

L'étude d'impact se focalise sur les rejets de poussières, et considère à ce titre que le secteur industriel, et particulièrement la société SOPRAL, contribuent faiblement aux émissions sur la zone d'étude et restent donc "compatibles avec les usages et enjeux identifiés".

Cette analyse fait l'impasse sur la nuisance la plus importante, certes plus difficile à quantifier : les ODEURS générées (déchets de viandes et poissons) par l'installation (nuisances olfactives très fréquentes, surtout par temps chaud, qui impactent fortement le quotidien des riverains, comme l'expriment bien les observations déjà déposées durant l'enquête). Ces odeurs sont vraisemblablement liées au rejet de vapeur d'eau excédentaire lors du processus d'extrusion. La topographie (usine en fond de vallée) accentue le phénomène en perturbant la dispersion atmosphérique.

Or, l'étude considère "que le niveau d'enjeu est modéré" au motif que les habitations sont situées à 150m de l'installation et... qu'aucune plainte n'a été répertoriée à ce jour !

Les mesures compensatoires évoquées dans l'étude (notamment filtres à manche en sortie des extrudeurs) sont déjà en place et par conséquent manifestement insuffisantes, tout au moins du point de vue des nuisances olfactives.

Conclusion :

Le secteur où nous résidons a été défini au PLU de Saint-Malo-de-Phily comme étant destiné à accueillir de nouvelles populations (en témoigne l'aménagement en cours du lotissement Impasse de la Veillardais), ces nouveaux habitants seront également exposés à ces différentes nuisances. L'exploitant se doit donc aujourd'hui de réduire autant que possible l'impact de cette installation classée sur les riverains. Or, le projet présenté risque fort, au contraire, d'accroître les nuisances d'ores et déjà constatées.

Les signataires disent, « en l'état des éléments dont nous disposons, être opposés à la mise en oeuvre de ce projet et souhaitons que celui-ci fasse l'objet d'un avis défavorable. »

L'exploitant doit être, nous semble-t-il, en mesure de diminuer significativement ces nuisances dès aujourd'hui, avant d'espérer accroître encore ses capacités productives.

Nom	Adresse	Signature	
CLAVIER THIÉRIE	5, FOULVANDIER 20500 ST MALO DE PHILY		
TRONET CÉLINE	5, FOULVANDIER 20500 ST MALO DE PHILY		
BOUARD Anne	16 Foulvander 22480 St Malo de Phily		
ROBERTAUX LAURENTE	16 Foulvander 22480 St Malo de Phily		
Alain Chiffolle	11 Foulvander 50400 Phily		
ADRIAN VONCIEZ	11 Foulvander 50400 Phily		
Loïc Hugues	16 Foulvander 20500 St Malo de Phily		
Delphine Hélène	17 Foulvander 20500 St Malo de Phily		
Valérie Marie Claire	2 Foulvander 50400 Phily		
Valérie Guy	2 Foulvander 50400 Phily		
ROBERTAUX LAURENTE	16 Foulvander 50400 Phily		
BOUARD Anne	16 Foulvander 22480 St Malo de Phily		
TRONET CÉLINE	5 Foulvander 20500 St Malo de Phily		
CLAVIER THIÉRIE	5 Foulvander 20500 St Malo de Phily		
BOUARD Anne	16 Foulvander 22480 St Malo de Phily		
ROBERTAUX LAURENTE	16 Foulvander 22480 St Malo de Phily		
ALAIN CHIFFOLLE	11 Foulvander 50400 Phily		
ADRIAN VONCIEZ	11 Foulvander 50400 Phily		
LOÏC HUGUES	16 Foulvander 20500 St Malo de Phily		
DELPHINE HÉLÈNE	17 Foulvander 20500 St Malo de Phily		
VALÉRIE MARIE CLAIRE	2 Foulvander 50400 Phily		
VALÉRIE GUY	2 Foulvander 50400 Phily		

01	Nathalie et Stéphane Dehayes 11, gare se Pléchéâtel Evoquent et caractérisent les odeurs émises par l'usine Décrivent les niveaux de bruit subit Font part du constat qu'ils font d'un effet négatif sur la faune Disent qu'ils vont déposer une contribution écrite								
02	Madame Le Lay Voir C1								
02	Pierrick Clavier								

	A procédé à des enregistrements du bruit depuis sa maison, à différent moment, il les fait entendre au Commissaire Enquêteur. Il en fait la description. Voir M25						
R1	Christophe Brexel 6 la gare de Pléchâtel Problème généré par les odeurs, le linge est parfois à relaver, car il sent la croquette. Problème de bruit, vrombissement régulier, une fois par heure Trafic routier augmenté depuis le changement du lieu de stockage						

L'enquête publique a connu une participation importante des habitants de la zone d'implantation de l'usine. Le rapport du commissaire enquêteur fera une analyse des différentes interventions. Les risques identifiés dans le dossier ressortent des dires et écrits des intervenants. Il faut noter que les oppositions au projet sont en priorité liées :

- Au bruit suscité : sa permanence, ponctuée par des bruits plus forts à intervalles réguliers (vrombissement), certains ont aussi évoqué des vibrations. Le passage du TGV, est un bruit instantané, le bruit de l'usine est durable. Le bruit du déversoir du Macaire, fort en cas de débit important est considéré comme un élément naturel du site.
- Aux odeurs : négligées dans le dossier, elles sont considérées comme une nuisance forte.
- La circulation des poids lourds est aussi une inquiétude des habitants du secteur de la gare et des personnes qui empruntent ce parcours.

E. Les municipalités

Les collectivités territoriales situées dans le périmètre des 3 km ont été sollicitées pour se prononcer sur le projet :

La commune de **Saint Malo de Phily** a émis un avis lors de la séance du Conseil Municipal du 13/04/2021 :
*Après délibération, 13 avis favorable — 1 non favorable — 1 abstention, à la majorité, le Conseil émet **un avis favorable sous réserve que la société SOPRAL apporte un complément recevable à l'ARS sur le point d'impact sonore des installations.***

La commune de **Saint Senoux** a émis un avis lors de la séance du Conseil Municipal du 8/04/2021 :
Le Conseil Municipal, après débat sur :

- Aspect esthétique : usine propre et installations récentes
 - Provenance des matières premières : France en majorité (Normandie, sud-ouest) avec les farines animales et les céréales comme sources principales. Passage au bio compliqué mais recherche sur farine d'insectes.
 - Organisation : environ 100 employés dont 55 sur les deux sites de Pléchâtel avec rythme de travail en 3/8.
 - Machines de production énergivores (pour la montée en températures)
 - Rejets atmosphériques permanents
 - Nuisances olfactives présentes, plus ou moins importantes selon les conditions météo (brouillard, vents, humidité...)
 - Augmentation des déchets induit une augmentation du trafic
 - Contrôle par la DREAL sur les normes mises en vigueur avec mise en demeure et obligation d'effectuer les travaux si non-conformité
 - Subventions reçues de l'U.E, Région et Etat
 - Travaux déjà engagés car délai long
- Se prononce sur ce projet : **8 voix favorables et 9 voix défavorables***

La commune de **Pléchâtel** a émis un avis lors de la séance du Conseil Municipal du 13/04/2021 :
*Après avoir pris connaissance du dossier et en tenant compte de tous les éléments, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité de donner un avis favorable** au projet de réaménagement et de modernisation d'une installation de fabrication d'aliments pour animaux de compagnie **sous condition de répondre favorablement aux éventuelles remarques de l'enquêteur public concernant le niveau de bruit et d'empoussièrement.***

La commune de **Guipry-Messac** a émis un avis lors de la séance du Conseil Municipal du 27/04/2021 :
Conformément aux dispositions de l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

A la question d'appliquer le principe de s'abstenir sur les dossiers dont les installations ne sont pas situées sur le territoire de la commune

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée,

JM GENDROT a quitté la séance et n'a pas participé au vote.

Par 18 voix pour respecter le principe de s'abstenir — 2 abstentions — 10 pour se prononcer

Décide de **ne pas émettre d'avis** sur le dossier présenté par la Société SOPRAL, en vue d'obtenir une autorisation environnementale de réaménager et moderniser une installation de fabrication d'aliments pour animaux de compagnie sur le site de Macaire à PLECHATEL.

F. Observations du commissaire enquêteur

Au vu du dossier, des interventions de citoyens à l'enquête publique et de l'avis des autorités, le commissaire enquêteur soumet, par l'intermédiaire du **Procès-Verbal de synthèse**, quelques demandes à l'opérateur, en vue de constituer des éléments d'analyse pour la rédaction de son rapport d'enquête et de ses conclusions.

1. Avez-vous, par le passé fait des actions de communication, d'échanges, avec la population qui entourent l'usine ?
2. La nuisance des odeurs ne semble pas identifiée, alors qu'il est prégnant dans la population, qu'en est-il? Quel processus, quel rejet sont à la source de ces odeurs ?
Quelle connaissance avez-vous de ces nuisances en tant que fabricant d'aliment ? Avez-vous déjà conduit des études sur le sujet ?
Avez-vous connaissance de travaux et de solutions mises en oeuvre dans l'industrie agro-alimentaire ?
Quelles actions seront mises en oeuvre pour mettre un terme à cette nuisance olfactive ?
3. Quels sont les processus et machines qui génèrent le bruit ?
Des opérations nouvelles de mesures ont-elles été réalisées, avec quels résultats ?
A ce jour, où en êtes-vous en ce qui concerne les investissements mis en oeuvre pour faire cesser cette nuisance ?
4. En ce qui concerne l'alimentation en eau potable de l'usine, au-delà de l'information par le fournisseur de la capacité du réseau, il est intéressant d'avoir une information sur « la consommation instantanée ». Quelle est la répartition dans la journée de la consommation de l'eau ? Y a-t-il des pointes d'utilisation de l'eau pour certaines opérations ?
5. L'ARS demande que le forage, présent sur le site, soit condamné dans les règles de l'art, qu'en est-il à ce jour ?
6. En ce qui concerne la circulation des poids lourd, le trafic augmentera avec l'augmentation de l'activité. Les produits finis sont stockés à l'usine de Meillères, le transport de produits finis, d'un site vers l'autre est-il intégré à l'augmentation du trafic estimé dans l'étude ?
Le pesage des camions se feraient à l'usine de la Meillière, ce qui suscite un trafic routier doublé, qu'en est-il ? Ce trafic a-t-il été intégré dans les estimations de circulation ?
7. Qu'en est-il de l'éclairage extérieur de l'usine ? de sa pertinence à être maintenue toute la nuit ? que peut-il être fait, pour son arrêt, son orientation ?
8. Au point de vue paysager, pouvez-vous confirmer qu'il n'y aura pas de nouvelles constructions et que deviennent les bâtiments anciens, maintenus ? réaménagés ?
9. Les produits carnés, utilisés en matières premières, vous sont livrés sous quelle forme ? Taux d'humidité ? Avec quelle procédure de déchargement ?

G. Remise du Procès-verbal de synthèse

« La réglementation relative aux enquêtes publiques prévoit que le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du **projet dispose d'un délai de 15 jours** pour produire ses observations éventuelles par un mémoire en réponse ».

Le 23 avril 2021, le commissaire enquêteur s'est rendu au site de la société SOPRAL le Macaire à Pléchâtel pour remettre et commenter le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique. La remise et la présentation s'est faite à Monsieur MOTIER.

IV. Mémoire en réponse

Par mail en date du 30 avril 2021 envoyé au Commissaire Enquêteur la société SOPRAL le mémoire en réponse ci-dessous. Celui-ci ne traite pas des observations du public par contre il apporte des réponses à chacune des questions du Commissaire enquêteur.

PLECHATEL, le 29/04/2021.

A l'attention du Commissaire Enquêteur, Mr Gérard PELHATE.

Mr PELHATE, vous nous avez déposé en main propre la synthèse du « Procès-Verbal », sur cette synthèse en page 11, vous nous posez des questions.

Vous trouverez ci-après, des éléments de réponse à vos 9 questions.

Tout d'abord, nous voulions préciser, que sur les différents documents de présentation, il n'a pas été souligné que ce site fabrique du Pet Food depuis 1977. L'arrêté préfectoral en date du 24/07/1985, autorisait une production à 35 000 Tonnes. Pour info, le site a produit près de 27 000 Tonnes en 2002.

Questions

1. Avez-vous, par le passé fait des actions de communication, d'échanges, avec la population qui entourent l'usine ?

Une journée portes-ouvertes a été organisée en 2007 pour faire visiter nos deux sites de production au voisinage. En 2016/2017 des échanges ont eu lieu avec la mairie de SAINT MALO DE PHILLY au sujet des nuisances sonores générées la nuit et qui avaient pour origine un process de vidange de cellule. Ce problème a été traité lors de la refonte du site. Des échanges ont également lieu avec nos collaborateurs, qui habitent pour la plupart dans les communes aux alentours et pour certains dans un rayon de 3km autour du site.

2. La nuisance des odeurs ne semble pas identifiée, alors qu'elle est prégnante au niveau de la population, qu'en est-il ?

Aucune plainte n'a été portée à notre connaissance depuis 1977. A ce titre, cette nuisance n'a pas été identifiée de manière spécifique.

Quel processus, quel rejet sont à la source de ces odeurs ?

2 sources sont identifiées comme génératrices d'odeurs :

- Le rejet de vapeur lors du transfert pneumatique entre l'extrusion et le séchage
- Le rejet de l'air sur le processus de cuisson des produits à 120°C

Quelle connaissance avez-vous de ces nuisances en tant que fabricant d'aliment ?

Il faut bien séparer la fabrication d'aliments pour « bétail de rente » et celle pour les « animaux de compagnie ». Les usines de Pet Food utilisent des ingrédients d'origine animale qui sont à l'origine d'odeurs spécifiques. L'intensité de ces odeurs est principalement liée aux types de matières premières d'origine animale (et en particulier l'incorporation de viandes fraîches), aux débits instantanés et aux volumes incorporés. Le site de Macaire est dans la situation la plus favorable sur cette problématique en comparaison des autres sites de production de Pet Food en France :

- Taille du site : Le site de MACAIRE est un « petit » site (35 000 T) alors que les autres sites français se situent entre 80 et 250 000 T.

- **Pas d'utilisation de « viande fraîche »**, les ingrédients provenant de la filière animale sont livrés sous forme de farines, avec un taux d'humidité < à 11%. Le reste des formules est composé de céréales et/ou féculents, légumes, riz, manioc, marc de pomme...

- Les débits instantanés sont faibles, liés à notre spécialisation sur le marché « Premium » qui nécessite des petites séries (2 à 50 Tonnes par séquence de fabrication)

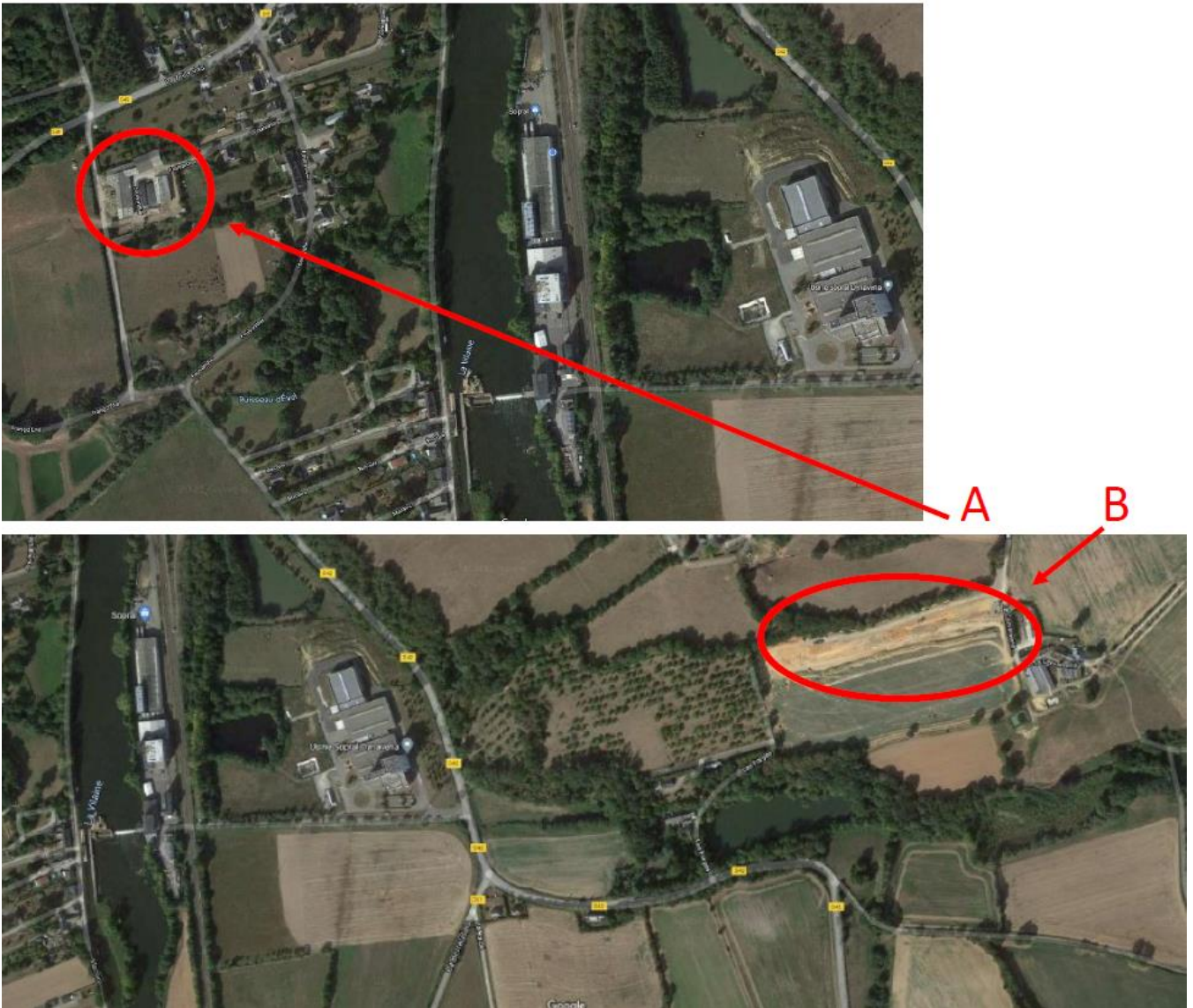
- La capacité des rejets atmosphérique est faible, voire rapport de contrôle de l'APAVE.

Avez-vous déjà conduit des études sur le sujet ?

Des études spécifiques n'ont pas été conduites car le problème odeur n'avait pas été identifiée (aucune plainte portée à notre connaissance sur ce sujet depuis 1977). Néanmoins, lors de notre projet de refonte du site, un travail a été effectué sur les filtres et les vitesses d'extraction.

Une étude est en cours avec la société **ODOURNET** pour quantifier et classer les molécules odorantes présentes dans l'air. Au sujet de cette étude, une première problématique identifiée concerne l'environnement immédiat du site de Macaire. En effet, une ferme localisée au lieu-dit « Foulvandier » A et

un élevage intensif de volaille au lieu-dit « La Corvaiserie » B pourraient être susceptibles de fausser les données collectées.



Avez-vous connaissance de travaux et de solutions mises en oeuvre dans l'industrie agro-alimentaire ?

Oui, des visites de sites industriels agro-alimentaires ont été organisées mais n'ont pas permis d'identifier de solutions réellement efficaces :

Visite de LA NORMANDISE (pet food) à VIRE

Visite de CJ FOOD (pet food) à KANSAS CITY

Visite de NUPET (pet food) à SANTIAGO de QUERETARO

Visite de OSPELT (pet food) à USWILL

Visite de ABERA (abattoirs cochon) à St BRICE en COGLES

Visite de COOPERL (abattoirs) à MONTFORT sur MEU

Visite de LOSTE (Jambon) à MONTFORT sur MEU

Visite de SVELTIC (préparation de plat) à LAILLE

Visite de AQUALIA (aliments pour poisson) à MONT de MARSAN

Visite de LACTALIS (laiterie) à RETIERS

Visite de LAITA (laiterie) à CREHEN

Visite de plusieurs usines SANDERS (aliments bétail) sur la France

Visite de ENTREMONT (fromagerie) à MONTAUBAN de BRETAGNE

Visite de SOLINA (épices) à BREAL sous MONTFORT

Visite de divers sites industriels dans l'automobile, l'ameublement ...

Différentes technologies sont utilisées sur ces sites : traitements par absorption par charbons actifs, par traitement biologique, par lavage physico chimique, par électrolyse, par dilution...

Tous ces sites ont investi sur des solutions de traitement d'odeurs sans arriver à une solution pleinement satisfaisante. Les équipements les plus efficaces nécessitent des infrastructures de bâtiments avec une emprise au sol très importante et ne peuvent pas être mise en oeuvre sur notre site, qui se situe en zone inondable classée « rouge ».

Quelles actions seront mises en oeuvre pour mettre un terme à cette nuisance olfactive ?

Nous allons travailler sur la diminution de l'impact olfactive de notre site, en commençant par une mesure de nos rejets avec la Sté ODOURNET.

Des mesures seront effectuées sur la semaine du 17 au 21 mai 2021, nous venons de signer le devis.

Celles-ci, permettront de positionner notre site en termes d'unités d'odeur perçues par le voisinage.

En fonction des éléments relevés, nous allons mettre en oeuvre un moyen d'atténuation. Pour le moment, les pistes envisagées sont : l'injection de neutralisant sur l'évacuation de nos cheminées ou la dilution de nos effluents. Pour se faire, nous avons identifié les Stés KLEARRIOS et DELAMET.

Une mesure sera opérée après mise en oeuvre afin de mesurer l'impact de l'investissement.

3. Quels sont les processus et machines qui génèrent le bruit ?

Le bruit a comme origine principale les anciennes extractions d'air équipées de silencieux très anciens, les ouvertures de ventilations sur la périphérie du bâtiment, les tamiseurs vibrants, les transferts pneumatiques. Le transfert de produit (par pneumatique) entre le SILO et l'usine : ce système sera arrêté à la fin de l'été.

Des opérations nouvelles de mesures ont-elles été réalisées, avec quels résultats ?

Le dernier relevé, effectué par l'APAVE est en date du 30 Novembre 2020.

A la suite de ce relevé, nous avons mandaté la Sté DELHOM ACOUSTIQUE pour effectuer une cartographie précise des sources de bruit. L'intervention a eu lieu entre le 20 et le 22 avril 2021, un rapport est en cours de rédaction.

Des points précis ont été identifiés, comme source d'émission de bruit, sur notre ancienne installation d'extrusion (qui sera changée en 2022) et sur certaines ouvertures créées dernièrement et en relation avec les nouveaux aménagements.

A ce jour, où en êtes-vous en ce qui concerne les investissements mis en oeuvre pour faire cesser cette nuisance ?

A la suite de l'intervention de la Sté DELHOM ACOUSTIQUE, un plan d'actions est en cours avec pour principales actions, le positionnement de plusieurs baffles acoustiques afin de traiter ces différents points. Le délai de mise en oeuvre est fixé pour fin juin, à l'issue de ces modifications, une nouvelle mesure de bruit sera réalisée.

4. En ce qui concerne l'alimentation en eau potable de l'usine, au-delà de l'information par le fournisseur de la capacité du réseau, il est intéressant d'avoir une information sur « la consommation instantanée ».

Quelle est la répartition dans la journée de la consommation de l'eau ?

Il n'existe pas de schéma précis sur la répartition journalière, sauf pour la chaudière qui fonctionne en permanence, car cela dépend du volume des ordres de fabrication.

Vous trouverez, ci-après, le résumé, de nos consommations, communiqué hebdomadairement par la SAUR.

Il existe un contrat de suivi de nos consommations avec la SAUR qui nous informe en cas de surconsommation (fuite de réseau ...).

Semaine	Date Début	Date Fin	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	Total	Simulation sur 50 semaines
S01	04/01/2021	10/01/2021	24,55	39,94	42,05	39,97	47,47	9,26	1,86	205,10	10 255
S02	11/01/2021	17/01/2021	30,39	40,16	43,55	43,72	49,64	7,36	5,36	220,18	11 009
S03	18/01/2021	24/01/2021	23,29	37,24	36,64	38,03	40,12	26,25	3,81	205,38	10 269
S04	25/01/2021	31/01/2021	26,56	37,64	41,84	47,48	42,70	10,96	3,97	211,15	10 558
S05	01/02/2021	07/02/2021	26,72	45,46	49,24	52,78	46,79	27,91	9,58	258,48	12 924
S06	08/02/2021	14/02/2021	34,99	44,41	33,18	26,66	49,96	8,79	4,28	202,27	10 114
S07	15/02/2021	21/02/2021	26,68	41,78	42,32	42,22	31,28	3,67	3,30	191,25	9 563
S08	22/02/2021	28/02/2021	30,17	45,54	42,46	46,21	47,42	27,87	4,41	244,08	12 204
S09	01/03/2021	07/03/2021	30,99	41,79	42,13	34,55	5,77	2,04	1,82	159,09	7 955
S10	08/03/2021	14/03/2021	31,34	31,77	44,97	42,70	43,95	18,00	3,04	215,77	10 789
S11	15/03/2021	21/03/2021	32,40	46,09	39,97	45,18	43,31	21,33	6,72	235,00	11 750
S12	22/03/2021	28/03/2021	38,50	49,83	38,26	39,75	21,72	7,95	1,83	197,84	9 892
S13	29/03/2021	04/04/2021	34,85	47,34	33,54	43,39	43,27	7,05	3,50	212,94	10 647
S14	05/04/2021	11/04/2021	3,32	34,46	47,76	39,52	43,72	25,45	3,09	197,32	9 866
S15	12/04/2021	18/04/2021	20,45	42,50	46,23	38,42	46,64	24,83	4,98	224,05	11 203
S16	19/04/2021	25/04/2021	29,68	36,58	34,87	40,64	40,88	20,01	5,00	207,66	10 383

Y a-t-il des pointes d'utilisation de l'eau pour certaines opérations ?

Il y a des pointes d'utilisation sur les phases de nettoyage au niveau des extrudeurs (entre 2 fabrications). Il faut compter entre 20 et 30 phases de nettoyage /semaine avec de l'eau. Ce nombre ne devrait pas augmenter dans le temps.

A noter qu'une grosse partie de notre consommation provient de notre chaudière, qui est ancienne et plus adaptée à nos besoins. Chaudière dimensionnée pour 5 tonnes de vapeur/hr alors que notre besoin est proche de 3 tonnes de vapeur/hr. Nous travaillons avec ENGIE sur une solution plus économe (pas de délai pour le moment).

5. L'ARS demande que le forage, présent sur le site, soit condamné dans les règles de l'art, qu'en est-il à ce jour ?

Nous avons passé commande auprès de la Ste HYDREAU FORAGE (LAILLE), nous sommes en attente du délai d'intervention.

Objectif : fin des travaux pour fin mai.

6. En ce qui concerne la circulation des poids lourds, le trafic augmentera avec l'augmentation de l'activité. Les produits finis sont stockés à l'usine de Millièrre, le transport de produits finis, d'un site vers l'autre est-il intégré à l'augmentation du trafic estimé dans l'étude ?

Le trafic lié au transport des produits finis du site de Macaire vers le site de La Millièrre est intégré à l'augmentation du trafic estimé dans l'étude. Vous trouverez en pièce jointe une visualisation du trafic routier de 2017, 2021 et une projection pour 2024.

- Pour 2017 (date du dépôt du dossier) : 13 camions / jour

- Pour 2021 (situation actuelle) : 11 camions / jour

- Pour 2024 (base 28 000 T) : 14 camions / jour

A noter que l'autorisation préfectoral pour le site de Macaire est établie pour un volume de 35 000 T.

Le pesage des camions se ferait à l'usine de la Millièrre, ce qui suscite un trafic routier doublé, qu'en est-il ?

La Millièrre a son propre trafic routier et cela avait été pris en compte lors du dépôt du permis de construire du bâtiment de stockage « Pet Food ». Le site de Millièrre a un arrêté préfectoral spécifique à son activité.

Pour précision, les navettes inter-sites n'ont pas besoin d'être pesées.

Evolution du nombre de camions par jour sur le projet NEWMAC

Année 2017 Dépôt dossier	Année 2021	Année 2024	Année
Base 19 000 Tonnes A cette date, tous les produits finis étaient en départ de l'usine. Cela sous entendait des camions qui partaient avec 2 palettes de produits finis correspondant à 1 commande.	Base 22 000 Tonnes Depuis Janvier 2019, tous les produits finis partent par navette « complète ». Cela veut dire que les camions sont chargés au maximum pour alimenter notre entreposage déporté.	Base 28 000 Tonnes Evolution du mix sur MP, plus de livraisons avec des tonnages plus restreints, liés à nos MP spécifiques. Evolution du mix produit sur le transfert navette.	Base 35 000 Tonnes Evolution du mix sur MP, plus de livraisons avec des tonnages plus restreints, liés à nos MP spécifiques. Evolution du mix produit sur le transfert navette.
Camions de MP (entrée)  Moy de 17 T/camion Moyenne de 23 / semaine	Camions de MP (entrée)  Moy de 17 T/camion Moyenne de 26 / semaine	Camions de MP (entrée)  Moy de 16 T/camion Moyenne de 35 / semaine	Camions de MP (entrée)  Moy de 16 T/camion Moyenne de 44 / semaine
Navette Produits Finis (sortie)  Moyenne de 0 / semaine	Navette Produits Finis (sortie)  Moy de 17 T/camion Moyenne de 18 / semaine	Navette Produits Finis (sortie)  Moy de 17 T/camion Moyenne de 22 / semaine	Navette Produits Finis (sortie)  Moy de 17 T/camion Moyenne de 30 / semaine
Camions pour expédition (sortie)  Moy de 9 T/camion Moyenne de 42 / semaine	Camions pour expédition chez client VIRBAC (sortie)  Entre 15 et 22 T Moyenne de 8 cdes / semaine	Camions pour expédition chez client VIRBAC (sortie)  Entre 15 et 22 T Moyenne de 10 cdes / semaine	Camions pour expédition chez client VIRBAC (sortie)  Entre 15 et 22 T Moyenne de 12 cdes / semaine
Moyenne de 13 camions/jour Sur 50 semaines	Moyenne de 11 camions/jour Sur 50 semaines	Moyenne de 14 camions/jour Sur 50 semaines	Moyenne de 17 camions/jour Sur 50 semaines

Ce trafic a-t-il été intégré dans les estimations de circulation ?

Oui, voir réponse ci-dessus.

7. Qu'en est-il de l'éclairage extérieur de l'usine ? de sa pertinence à être maintenue toute la nuit ? que peut-il être fait, pour son arrêt, son orientation ?

Dans le projet, nous avons déplacé le parking afin de le positionner en dehors des trafics poids lourds. Mise en pratique de la réglementation en termes de prévention des risques.

Nous avons éclairé ce parking pour une question de sécurité, à ce titre :

- Vols par effraction sur véhicule (2 fois en 1 an)
- Chute de plain pieds du personnel occasionnant des arrêts de travail
- Décourager les éventuels vols sur le site pendant le WE.

L'orientation de ces luminaires est optimisée, comme tous les éclairages de rues, c'est un équipement standard.

Nous pouvons envisager la suppression de cet éclairage, entre le samedi et le lundi matin et étudier la mise en place de détecteurs de présence.

8. Au point de vue paysager, pouvez-vous confirmer qu'il n'y aura pas de nouvelles constructions et que deviennent les bâtiments anciens, maintenus ? réaménagés ?

Nous vous confirmons avoir terminé les aménagements extérieurs de ce site, seuls des modifications seront encore réalisées en intérieur.

Pour les anciens bâtiments, pour l'instant ils seront maintenus en l'état mais désactivés.

9. Les produits carnés, utilisés en matières premières, vous sont livrés sous quelle forme ?

Les produits carnés sont livrés sous forme de farine sèche.

Pour rappel, à part les liquides, toutes les matières premières arrivent sous forme de solide et avec un taux d'humidité < à 12%. Toutes les matières premières font l'objet d'un contrôle à réception et si un problème subsiste, elles sont renvoyées à l'expéditeur.

Notre site est certifié ISO 22000 et à ce titre, il est contrôlé tous les ans.

Taux d'humidité ?

Le taux d'humidité est de l'ordre de 11 % sur ce type de farine.

Avec quelle procédure de déchargement ?

Sur le site de Macaire, il n'existe qu'un seul moyen de déchargement sur ce type de matière première : déchargement par pneumatique.

Les livraisons s'opèrent avec des citernes, celles-ci sont déchargées par air comprimé entre 0,6 et 1,5 bars.

Sur chacune des cellules réceptionnant ce type de matière, un filtre individuel est positionné et une ventilation forcée individuelle permet de mettre le silo en dépression.

Un contrôle de la pression de déchargement s'effectue par des capteurs de mesure afin de ne pas endommager le filtre.

En espérant avoir répondu à l'ensemble de vos questions.

Bien cordialement.

Pascal MOTIER

Directeur des OPERATIONS

V. Délai de remise du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur

Lors d'un entretien téléphonique Monsieur LE CORRE, inspecteur des installations classées, en charge du dossier SOPRAL, a constaté que l'ARS ne lui avait pas transmis l'avis qu'il attendait. Ceci m'a amené à contacter Monsieur ROCHELLE de l'ARS en charge du dossier, qui m'a informé qu'il allait se faire transmettre un document qui ne lui est pas parvenu, m'a assuré ne pouvoir en faire l'analyse que le 17 mai 2021, et s'est engagé à me la transmettre pour information.

J'ai pensé utile de disposer de cette analyse de ARS avant de finaliser mes conclusions et avis, d'où ma demande de prolongation d'enquête au 20 mai 2021 au plus tard au lieu du 16 mai.

En annexe l'échange de courrier.

L'article L.123-15 du code de l'environnement ci-dessous prévoit cette possibilité :

Article L.123-15 :

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Un mail, en date du 11 mai, en provenance du service instructeur (voir en annexe copie), m'a informé de l'accord du porteur de projet et de la Préfecture. Ce mail m'informe également qu'un courrier signé devrait suivre.

A la date du 16 mai 2021, n'ayant pas reçu le courrier, j'ai clos mon rapport d'enquête et le document N°2 conclusions et avis.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, le public qui le souhaitait pouvait s'exprimer facilement. Ce rapport d'enquête publique est la première partie qui retrace l'enquête, **le second document fait l'objet des conclusions et avis du commissaire enquêteur.**

Fait à Nouvoitou le 16 MAI 2021

Gérard Pelhâte
Commissaire enquêteur



VI. Annexes

1. Echanges courriers sur délai rapport, conclusions et avis

PELHÂTE Gérard
25, rue de l'Abbaye
35410 NOUVOITOU
Commissaire enquêteur

7 mai 2021

Monsieur Préfet de Région
Préfet d'Ille et Vilaine
3, avenue de la Préfecture
35026 Rennes Cedex 9

Objet : Enquête Publique SOPRAL
Demande de prolongation du délai de remise du rapport.
AP signé du secrétaire général : Ludovic Guillaume
Affaire suivie par Madame Christine Leclère

Monsieur le Préfet,

L'enquête publique relative à la Société SOPRAL « Macaire » s'est déroulée normalement, comme le retrace le procès-verbal de fin d'enquête que j'ai remis au représentant du pétitionnaire monsieur Motier Directeur industriel SOPRAL, le 23 avril 2021.

Pour approfondir ma connaissance des enjeux du dossier j'ai pris contact avec monsieur LE CORRE Thierry – inspecteur des installations classées- ce qui m'a amené à être en relation avec monsieur ROCHELLE Jérôme de l'ARS ; De ces échanges tripartites, il ressort que des documents ne seraient pas parvenues à l'ARS. Monsieur ROCHELLE s'est engagé à analyser ces documents à sa reprise d'activité le lundi 17 mai 2021, et à me tenir informé du résultat de ses travaux.
Il me semble que pour étayer mes conclusions, ce dernier positionnement de l'ARS serait pertinent.

L'enquête s'est déroulée du 15 mars au 16 avril 2021.

Je ne serai pas en mesure de respecter l'article R123-19 du code de l'environnement qui stipule que le rapport d'enquête doit être remis dans les 30 jours suivant la clôture de l'enquête.

C'est la raison pour laquelle je sollicite une prolongation du délai de remise du rapport, conclusions et avis jusqu'au jeudi 20 mai 2021 au plus tard. C'est une date limite que je m'engage à ne pas dépasser.

Veuillez agréer, Monsieur Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.



Gérard Pelhate
Commissaire enquêteur

de	"LECLERE Christine PREF35" <christine.leclere@ille-et-vilaine.gouv.fr>	 ajoute
à	"Pelhate Gérard" <pelhate.gerard@orange.fr>	
date	11/05/21 08:19	 créer un
objet	Demande de délai pour remise du rapport et conclusions	

[voir l](#)

Bonjour,

La société SOPRAL ne m'a pas répondu et suite à un rappel de ma part, j'ai un message d'absence de M. Motier qui ne sera de retour que le 17 mai prochain.

Je ne suis pas certaine qu'une confirmation puisse être formalisée par un courrier sans l'avis de l'exploitant, mais je prépare quand même un projet qui sera mis en signature aujourd'hui.

Je vous tiens au courant.

Cordialement

Christine LECLÈRE

Gestionnaire instructeur

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

2. Affichage, publicité

Préfet d'ILLE ET VILAINE
Direction de la coordination
interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

PREMIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 12 février 2021, le préfet informe les habitants de Pléchéhâtel, Guipry-Messac, Saint-Malo-de-Phily et Saint-Senoux, qu'une enquête publique sera ouverte du 15 mars 2021 (9 h 00) au 16 avril 2021 (17 h 00), sur la demande présentée par la société Sopral, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de réaménager et de moderniser une installation de fabrication d'aliments pour animaux de compagnie exploitée sur le site de Macaire à Pléchéhâtel.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques et l'information de l'autorité environnementale, sera consultable gratuitement :

- à la mairie de Pléchéhâtel (version papier) aux heures suivantes : lundi, mardi matin (fermeture l'après-midi), mercredi, jeudi, vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 et le samedi matin de 8 h 00 à 11 h 00,

- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Afin de permettre la consultation électronique du dossier, un poste informatique sera mis à disposition du public :

- dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 3, avenue de la Préfecture, 35000 Rennes, sur rendez-vous téléphonique (02 99 02 10 39),

- à l'accueil de la sous-préfecture de Redon, place Charles-de-Gaulle, sur rendez-vous téléphonique (02 99 71 14 04).

Des informations concernant le projet présenté pourront être obtenues auprès de la société Sopral, 74, rue de Redon, Pont Réan, BP 38001, 35580 Guichen. Les observations et propositions sur le projet pourront être formulées à la mairie de Pléchéhâtel :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,

- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur,

- par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr
(en précisant en objet du courriel : "industrie - enquête publique - Sopral").

M. Gérard Pelhate, agriculteur, désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public à la mairie de Pléchéhâtel, les :

- lundi 15 mars de 9 h 00 à 12 h 00,

- samedi 3 avril, de 8 h 30 à 11 h 00,

- et vendredi 16 avril 2021, de 14 h 00 à 17 h 00.

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de Rennes et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies concernées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale d'exploiter assortie de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Avis administratifs

Préfet d'ILLE ET VILAINE
Direction de la coordination
interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

DEUXIÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est rappelé aux habitants de Pléchéhâtel, Guipry-Messac, Saint-Malo-de-Phily et Saint-Senoux, qu'une enquête publique sera ouverte jusqu'au 16 avril 2021 (17 h 00), sur la demande présentée par la société Sopral, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de réaménager et de moderniser une installation de fabrication d'aliments pour animaux de compagnie exploitée sur le site de Macaire à Pléchéhâtel.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques et l'information de l'autorité environnementale, sera consultable gratuitement :

- à la mairie de Pléchéhâtel (version papier) aux heures suivantes : lundi, mardi matin (fermeture l'après-midi), mercredi, jeudi, vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 et le samedi matin de 8 h 00 à 11 h 00,

- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Afin de permettre la consultation électronique du dossier, un poste informatique sera mis à disposition du public :

- dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 3, avenue de la Préfecture, 35000 Rennes, sur rendez-vous téléphonique (02 99 02 10 39),

- à l'accueil de la sous-préfecture de Redon, place Charles-de-Gaulle, sur rendez-vous téléphonique (02 99 71 14 04).

Des informations concernant le projet présenté pourront être obtenues auprès de la société Sopral, 74, rue de Redon, Pont Réan, BP 38001, 35580 Guichen. Les observations et propositions sur le projet pourront être formulées à la mairie de Pléchéhâtel :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,

- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur,

- par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr
(en précisant en objet du courriel : "industrie - enquête publique - Sopral").

M. Gérard Pelhate, agriculteur, désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur, reçoit le public à la mairie de Pléchéhâtel, les :

- lundi 15 mars de 9 h 00 à 12 h 00,

- samedi 3 avril, de 8 h 30 à 11 h 00,

- et vendredi 16 avril 2021, de 14 h 00 à 17 h 00.

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique sont publiées sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de Rennes et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies concernées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale d'exploiter assortie de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.



10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z
CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : Julie LEFEUVRE	DESTINATAIRE : PREFECTURE D'ILLE ET VILAINE DCIAT/Bureau de l'Environnement et de Christine LECLERE
Date et heure d'envoi : 10/02/2021 17:12:13	Votre référence :
Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)	Numéro d'ordre : 72463691

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000 €, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu de jour le texte d'une annonce légale concernant :

ENQUETE PUBLIQUE-1ER AVIS
SOPRAL REAMENAGER MODERNISER INSTALLATION
FABRICATION ALIMENTS POUR ANIMAUX COMPAGNIE
SITE DE MACAIRE PLECHATTEL

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

QUEST-FRANCE	ILLE ET VILAINE	Le 23/02/2021
LES INFOS	ILLE ET VILAINE	Le 24/02/2021

Olivier COLIN
Directeur

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

ENQUÊTE PUBLIQUE

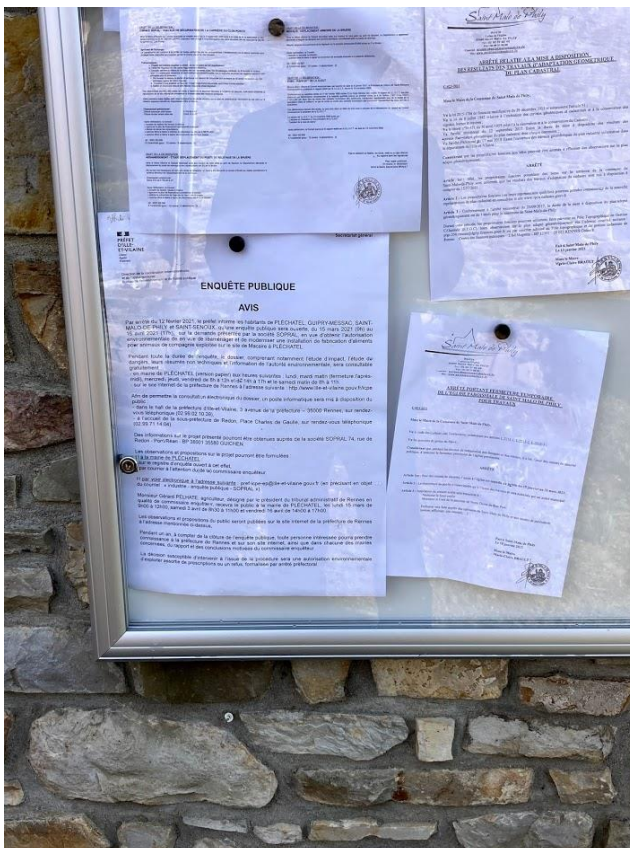
PROJET : demande d'autorisation environnementale en vue de réaménager et de moderniser une installation de fabrication d'aliments pour animaux de compagnie exploitée sur le site de Macaire à PLÉCHÂTEL

M⁽¹⁾ *NOTIER Pascal*
représentant le (la) (2) *SOPRAL SAS*

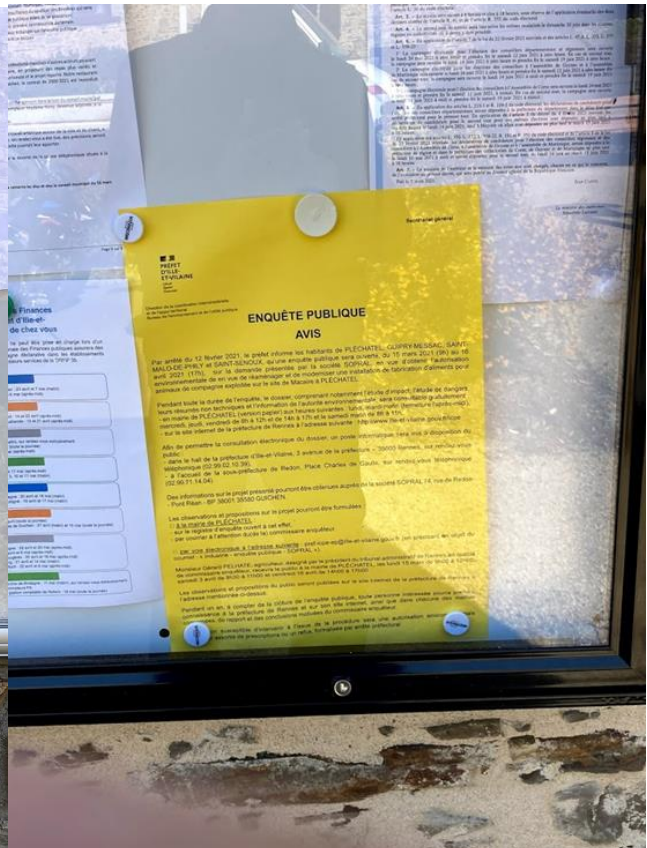
certifie avoir affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, soit :

du *15/03/2021* au *16/04/2021*.

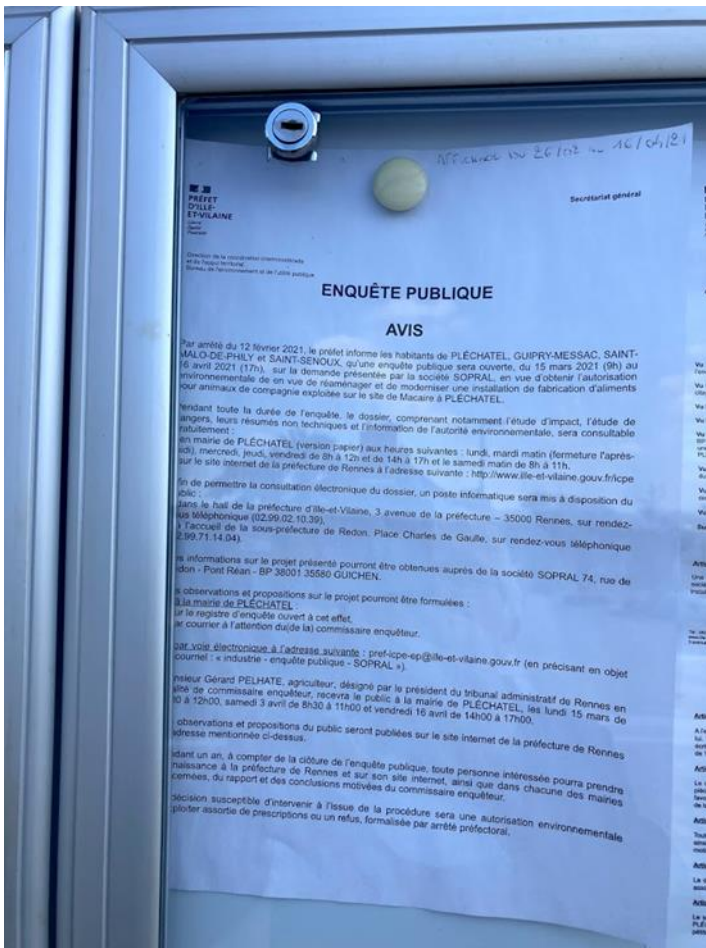
L'avis d'enquête sur le projet susvisé, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.



Affichage mairie de Saint Malo de Phily



affichage mairie Pléchâtel



Affichage Mairie Guipry-Messac



Vous êtes ici : [Accueil](#) » [Actualités](#) » [Vie locale](#) » Enquête publique

Enquête publique

Du 15 mars 2021 au 16 avril 2021

Vie locale Publié le jeudi 11 mars 2021

La demande est présentée par la société SOPRAL en vue d'obtenir l'autorisation de réaménager et de moderniser une installation de fabrication d'aliments pour animaux de compagnie exploitée sur le site de Macaire.

Ce dossier est consultable sur le site <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Le commissaire enquêteur Monsieur Gérard PELHATE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il recevra le public à la mairie de Pléchatel :

- le lundi 15 mars de 9h00 à 12h00
- le samedi 3 avril de 8h30 à 11h00
- le vendredi 16 avril de 14h00 à 17h00

USINE SOPRAL À PLÉCHÂTEL

L'enquête publique au sujet de l'agrandissement de l'usine Sopral de Pléchatel est toujours ouverte, et ce jusqu'au 16 avril 2021. Tous les documents sont disponibles sur le site de la Préfecture à l'adresse : www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe

Monsieur Gérard Pelhate, désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public une dernière fois le vendredi 16 avril de 14h à 17h à la mairie de Pléchatel. Pour rappel, l'objet de cette enquête porte sur le projet de doublement des capacités de production du site.

Journaux municipaux